



LE BRILLEVASTAIS

JOURNAL COMMUNAL DE BRILLEVAST

www.brillevast.fr

01 janvier 2022, le soleil en se levant illumine l'horizon de notre Commune



TRÈS **BONNE** *ET*
HEUREUSE *ANNÉE*

«Tout seul, on va plus vite. Ensemble on va plus loin». Proverbe africain

SOMMAIRE

2

LE MOT DU MAIRE

3

ÉTAT CIVIL

4-10

INFORMATIONS PRATIQUES

10

ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS

11-12

COMMERÇANTS ET ARTISANS

12

LOCATION VACANCES

13-16

LES ACTIONS RÉALISÉES

16

REMISE DE DICTIONNAIRES

17

UN PEU D'HISTOIRE

19-21

L'ÉCHO DES ASSOCIATIONS

22-70

COMPTES-RENDUS
DES CONSEILS MUNICIPAUX

71

ARRÊTÉ MUNICIPAL

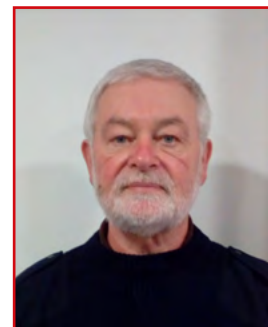
72

CAP COTENTIN



www.brillevast.fr

LE MOT DU MAIRE



Brillevastaises, brillevastais,

Je suis ravi de proposer à votre lecture ce nouveau bulletin communal. Il portera le n° 32 et comme le veut la tradition je commencerai par vous souhaiter au nom du Conseil Municipal une très bonne et heureuse année 2022.

Nous tournons la page de 2021 alors que les conditions sanitaires continuent de perturber notre quotidien. Tout au long de cette année nous avons fait en sorte de respecter les gestes barrières, les mesures de distanciation, le port du masque, les contraintes liées au pass sanitaire. Notre manière de vivre, nos habitudes de travail ont dû souvent s'adapter. Néanmoins, nous avons eu le plaisir de pouvoir se retrouver quand nous le pouvions. Le Club Brillevastais a pu ainsi reprendre ses activités et proposer notamment son couscous, la Détente Brillevastaise a organisé son généreux cassoulet, plus de 70 Aînés se sont retrouvés à l'occasion du traditionnel repas organisé par la Mairie. La fin d'année a été plus délicate à gérer compte tenu de la situation sanitaire qui se dégradait et nous avons dû, à notre grand regret, annuler le Noël des Enfants. Cadeaux et friandises leur ont été distribués à domicile. La Compagnie du Pas-du-Diable n'a pas pu assurer ses représentations. Leur enthousiasme, leur bonne humeur nous ont cruellement manqué.

Malgré toutes ces contraintes, nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Ainsi travaux de voirie et aménagements divers ont pu être réalisés. Dans les pages qui suivent, vous pourrez découvrir plus précisément, et en photos, le détail de ces réalisations.

Je terminerai ce message sur une note positive. Cette crise nous aura notamment enseigné à quel point les relations sociales sont si importantes. Aussi, je vous propose cette jolie phrase de Sénèque :
«Une personne qui ne regarde qu'elle et ne considère les choses que dans son propre intérêt ne peut vivre heureuse. Si vous voulez vivre pour vous, vous devez vivre pour votre voisin».

Un grand merci à toutes les Associations, les personnes bénévoles, les élus, le personnel communal qui œuvrent pour le bien-être de notre Commune. Bonne année à tous !

Gérard VANSTEELANT

MAIRIE | 1 Place de la Mairie, 50330 Brillévast 50330 - Tél. : 02 33 54 35 32
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION | Gérard VANSTEELANT Maire de Brillévast
RÉDACTION | Elus et Associations Dépôt légal 1^{er} trimestre 2022
RÉALISATION & IMPRESSION | R Dynamics : 06 09 88 82 68

ETAT-CIVIL

1921

NAISSANCES

2021

AUVRAY Eugène le 13/10
BESNARD Jacques le 21/03
BESNARD Yvonne le 31/08
BESSELIÈVRE Roger le 22/10
GOUBERT Marie le 29/12
HOULLEGATTE Joseph le 23/07
LEFÈVRE Suzanne le 28/02
LETERRIER Marie le 21/12
LEVACHÉ Auguste le 09/07
LUCAS Pierre le 19/07
VALOGNES Pierre le 13/04



MARIAGES

ADAM Lucien et ROUSSEAU Yvonne le 03/03
YON Aimable et LESEIGNEUR Germaine le 08/04
GRÉARD Louis et MOUCHEL Marie le 15/10



PACS

Marco LE GALL et Marine HOOSÉ le 09/12
Pierre LOIR et Chloë MONIER le 06/05



DÉCÈS

FOLLIOT Marie le 25/11
JOURDAIN Augustine le 21/01
LEMAÎTRE Augustine le 21/01
LEVACHÉ Marie le 10/06
POIRIER Jean le 29/07
SIMON François le 23/10
VALOGNES Marie le 10/06
YON Marie le 25/11

BESSIS Françoise le 03/09
LEVACHÉ Florence le 09/12
RAYNEL Etienne le 13/02
BESNARD Jean-Paul le 22/07



INFORMATIONS PRATIQUES

PERMANENCES DE LA MAIRIE

Le mardi de 09h00 à 12h00

Le jeudi de 14h00 à 18h30

Tél. : 02 33 54 35 32

En cas d'urgence, appeler M. le Maire au 02 33 54 01 41 ou 06 14 85 40 72

Courriel : mairie.brillevast@orange.fr



TÉLÉPHONES UTILES

GENDARMERIE de Saint-Pierre-Église : 02 33 88 42 60

GENDARMERIE de Valognes : 02 33 01 89 45

GENDARMERIE de Saint-Vaast-la-Hougue : 02 33 23 31 90

CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN :

Hôpital Pasteur Cherbourg-En-Cotentin & Hôpital Simone Veil Valognes : 02 33 20 70 00

Dr LETERTRE-CHOPARD (Saint-Pierre-Église) : 02 33 54 30 05

Dr LAUNEY (Saint-Pierre-Église) : 02 33 54 32 06

CABINET MÉDICAL Fermanville : 02 33 44 12 13

AMBULANCES DAVODET (Saint-Pierre-Église) : 02 33 54 38 97

VEOLIA EAU Quettehou : 02 33 71 60 10

EDF DEPANNAGE (ENEDIS) : 09 72 67 50 50

ATD Valognes (Agence Technique Départementale) – Entretien des Routes : 02 33 01 55 00

PÔLE DE PROXIMITÉ de Saint-Pierre-Église : 02 33 23 19 55

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Les ordures ménagères ne peuvent être :

- ni recyclées
- ni récupérées
- ni valorisées

Leurs contenus sont variés : restes de viande ou de poisson, déchets hygiéniques, litières pour animaux, opercules, mégots éteints, lingettes, etc.

Ramassage : chaque mercredi

DÉCHÈTERIE

Les 15 déchèteries restent accessibles aux habitants du Cotentin. Aucune présentation de carte ne sera demandée aux usagers, particuliers comme professionnels.

Les entreprises et professionnels sont autorisés à accéder à la déchèterie sous conditions financières. Pour plus d'information contacter la déchèterie.

En déposant vos déchets en déchèterie, vous participez à la suppression des dépôts sauvages, protégez l'environnement en apportant vos déchets dangereux et polluants et permettez par le recyclage de certains déchets à l'économie de matières premières.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE DE VAROUVILLE

La déchèterie est ouverte les LUNDI, MERCREDI, JEUDI, VENDREDI et SAMEDI
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Fermeture le mardi, dimanche et jours fériés.

Mesures barrières

Pour garantir la sécurité de tous, la collectivité maintient la mise en place des mesures de distanciation sociale et des gestes barrières.

Ainsi, afin de respecter ces mesures les règles suivantes devront être obligatoirement appliquées :

- Je respecte les consignes données par l'agent ;
- Je ne dépose que les déchets autorisés ;
- Je décharge moi-même mes déchets et nettoie après mon passage (j'apporte mon propre matériel de nettoyage balai et pelle) ;
- Je respecte les gestes barrières (distanciation, port du masque, etc.).

L'agglomération appelle les usagers au respect de ces consignes tout en faisant preuve de civisme.

CONTENEURS DE TRI

Pour la collecte du verre, des emballages recyclables, des papiers, des cartons, l'agglomération du Cotentin met à disposition des points d'apports volontaires (conteneurs de tri) dans chaque commune.

Quel déchet dans quel contenant ?



Contenant JAUNE : les emballages ménagers recyclables

- Les emballages métalliques (boîtes de conserve, canette, aluminium)
- Les emballages plastiques (bouteilles, bidons, flacons, sacs et films en plastique)
- Les papiers cartons et les briques alimentaires



Contenant VERT : le verre

- Les bouteilles
- Les bocaux
- Les pots en verre
- La vaisselle cassée, les couvercles des bocaux ou pots ne peuvent être acceptés.

LE COMPOSTAGE

La pratique du compostage permet de valoriser :

- Les déchets organiques (épluchures, végétaux, coquilles, etc...)
- Les petits cartons et sachets bruns non imprimés (rouleaux de papier toilette, essuie-tout, mouchoirs, etc...)
- Les marcs de café et sachets de thé

La collectivité propose à l'achat des composteurs, renseignez-vous vite !

Rendez-vous sur le site :

<https://www.lecotentin.fr/formulaire-demande-de-composteur>



COMPOSTEURS THERMO-STAR 400, 600 ET 1000 L

A.D.M.R. (AIDE À DOMICILE EN MILIEU RURAL)

L'ADMR s'engage et développe des services à domicile. Elle propose à tous ceux qui le souhaitent, du plus jeune au plus âgé, des services à domicile qui rendent la vie plus facile.

Prendre contact auprès de la Fédération A.D.M.R. de la Manche:

Adresse : 130, rue du Jardin aux Chevaux CS 93308 - 50000 SAINT-LÔ.

Tél. : 02 33 77 13 20 - Courriel : federation@admr50.fr



A.P.A. (ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE)

L'APA est une allocation destinée aux personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie. La demande s'effectue auprès du conseil départemental.

Il n'y a pas de conditions de revenu pour en bénéficier mais le montant attribué dépend du niveau de revenus.

Une évaluation est réalisée par les équipes médico-sociales du département ou ses partenaires conventionnés pour déterminer le degré de perte d'autonomie et élaborer un plan d'accompagnement personnalisé.

Une grille nationale d'évaluation de la dépendance dite grille AGGIR est utilisée à cet effet. Seules les personnes les plus dépendantes répondant aux critères de classification de la dépendance entre GIR 1 et GIR 4 peuvent prétendre à l'APA.

Une participation financière peut être demandée selon les ressources.

L'APA ne fait l'objet d'aucune récupération des sommes reçues ni du vivant ni au décès de son bénéficiaire.



Il existe deux APA différentes : l'APA à domicile et l'APA en établissement.

- **l'APA à domicile** aide à payer les dépenses nécessaires pour rester vivre à domicile malgré la perte d'autonomie ;
- **l'APA en établissement** aide à payer une partie du tarif dépendance en EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes). L'APA est versée par le conseil départemental.

Prendre contact auprès des structures ou de votre mairie :

MDA

(Maison Départementale de l'Autonomie)

586, rue de l'Exode

50008 SAINT-LÔ

Tél. : 02 33 05 55 50

CMS

(Centre Médico-social)

Secteur Nord Territoire de Solidarité
de CHERBOURG-VAL DE SAIRE

Place Jean Moulin

50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

Tél. : 02 33 88 77 10

CLIC

(Centres Local d'Information et de Coordination)

Place de l'Eglise BP 20

50550 ST VAAST-LA-HOUGUE

Tél. : 02 33 43 46 32

PANNEAUPOCKET

L'APPLICATION AU SERVICE DES HABITANTS DE LA COMMUNE

1^{ère} application mobile en France d'informations et d'alertes en temps réel des citoyens.

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **AppStore** (téléphones et tablettes Apple) ou **PlayStore** (téléphones et tablettes Android).



Une application simple et engagée **100% française**.

Désormais, informations et alertes sont toujours à portée de main dans votre poche.

BIENTÔT 16 ANS ? PENSEZ AU RECENSEMENT !

Si vous êtes né Français, vous devez faire votre recensement citoyen à compter de votre 16^{ème} anniversaire et jusqu'à la fin du 3^{ème} mois qui suit. La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

Il est obligatoire de faire le recensement citoyen. Il permet d'être convoqué à la **JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ (JDC)**



Fournir un justificatif concernant le recensement ou la JDC est obligatoire pour s'inscrire, jusqu'à l'âge de 25 ans, aux examens (BEP, Bac, permis de conduire...) ou concours administratifs organisés par l'administration française :

- avant 18 ans, il faut présenter une attestation de recensement pour vous inscrire à un examen (BEP, Bac) ou un concours administratif
- à partir de 18 ans, il faut présenter un certificat de JDC pour s'inscrire un examen (BEP, Bac...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France.

Le recensement permet à l'administration de vous inscrire automatiquement sur les listes électorales à 18 ans. Vous pourrez alors voter dès l'âge de 18 ans, sans faire d'autres démarches.

SUR PLACE :

La démarche se fait à la mairie de la commune de votre domicile (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut faire cette démarche à votre place et en votre absence.

Vous devez aller à la mairie avec les documents suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour
- Justificatif de domicile

Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement

EN LIGNE :



Recensement citoyen
Ministère chargé de la défense
Service accessible avec un compte Service-public.fr

Se munir de ses identifiants et de la version numérisée sous format PDF des documents à fournir. Votre recensement fait, la mairie vous remet votre attestation de recensement.



ATTENTION AU BRUIT

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers ne peuvent être effectués qu'aux heures suivantes :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30.
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00.
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



FRELONS ASIATIQUES

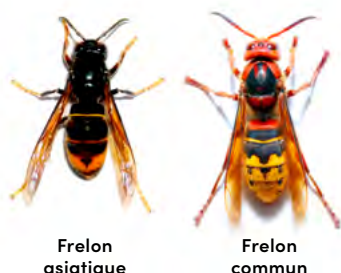
Face aux nuisances que représente le Frelon asiatique, un programme départemental de lutte collective a été validé par les membres du Comité départemental (Services de l'Etat, Conseil départemental, les associations apicoles, GDS, FDGDON, SDIS, et de nombreux partenaires).

L'organisation de ce programme a été confiée à la FDGDON de la Manche, en tant que section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire.

Le programme est financé par le Conseil départemental de la Manche et les collectivités signataires de la convention de lutte collective (Communes ou Intercommunalités).



En cas d'observation d'un nid de frelons asiatiques :



Frelon asiatique

Frelon commun

- Ne pas intervenir soi-même (l'intervention doit être réalisée par un professionnel agréé et assuré, avec les équipements de protection nécessaires).
- Ne pas faire d'activités qui pourraient les déranger à proximité du nid (exemple : taille de la haie...) et éventuellement mettre en place un périmètre de sécurité le temps que l'intervention de destruction soit programmée.

Signaler le nid en Mairie le plus tôt possible, de façon à permettre la destruction du nid.

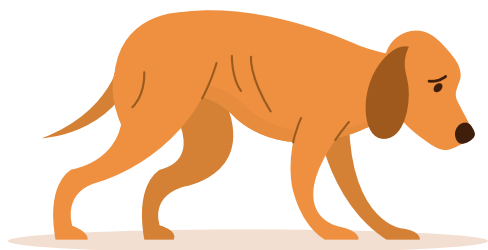
PERMANENCES DU CONCILIEUR DE JUSTICE (À LA MAIRIE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE)



Une permanence à la mairie de Saint-Pierre-Église est organisée deux fois par mois, le mardi matin de 9h00 à 12h00 salle Legoubey (rez-de-chaussée). Il peut également se rendre disponible, sur demande, en dehors de ces créneaux.



CHIENS EN DIVAGATION



Suite aux multiples doléances reçues en Mairie, un Arrêté Municipal Permanent réglementant la circulation des chiens sur l'espace public est exécutoire de plein droit depuis le 30 novembre 2021.

Arrêté en page N°XX

PENSEZ AU FACTEUR !



Merci de bien vouloir mettre lisiblement vos noms sur les boîtes aux lettres.

OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN

Les samedis, dimanches et jours fériés de 11h00 à 18h00.



SALLE POLYVALENTE (TARIFS DE LOCATION)

	Salle seule	Lendemain	Cuisine	Vaisselle	Vin d'Honneur	Arrhes de réservation	Caution demandée
Brillevastais	80€	70€	80€	40€	100€	50€	100€
Hors Commune	160€	80€					

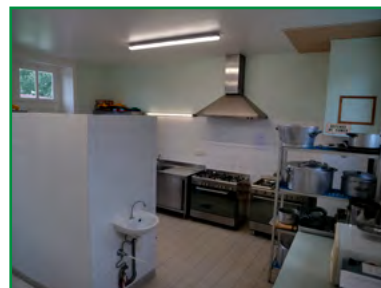
Pour les Associations de la Commune la salle est mise à disposition gratuitement

Pour les Associations extérieures à la Commune : 100 € la journée (vaisselle comprise)

La salle est mise à disposition gratuitement pour les familles endeuillées afin, si elles le souhaitent, de pouvoir recevoir famille et amis lors des inhumations.

IMPORTANT : fournir une attestation d'assurance couvrant les éventuelles dégradations.

Contact : Monsieur Yannick AUVRAY 1B, route du Hameau du Bois – Tél. : 02 33 43 79 36 (après 19h00)



CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS BIOMÉTRIQUES

Liste des Communes et Communes Déléguées disposant d'une station de recueil des demandes de cartes nationales d'identité et de passeports biométriques dans l'arrondissement de CHERBOURG

Commune	N° de tél.	Courriel
BEAUMONT-HAGUE	02 33 01 57 20	courrier@lahague.com
BRICQUEBEC	02 33 87 22 50	contact@bricquebec.fr
CHERBOURG-EN-COTENTIN	02 33 87 88 89	etat-civil@ville-cherbourg.fr
EQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE	02 33 53 96 00	population@mairie-equeurdreville.fr
QUETTEHOU	02 33 54 11 68	mairie.quettehou@wanadoo.fr
TOURLAVILLE	02 33 88 15 15	citoyennete@mairie-tourlaville.fr
VALOGNES	02 33 95 82 00	etat-civil-population@mairie-valognes.fr

L'utilisateur doit prendre contact avec la Mairie où il souhaite faire sa demande de passeport ou de carte nationale d'identité, afin de connaître les disponibilités de celle-ci.

ASSISTANTS MATERNELS AGRÉÉS COMMUNE DE BRILLEVAST

Coordonnées	Agréments
Madame Paula BONHOMME 6B, route du Hameau du Bois 50330 BRILLEVAST Tél. : 02.33.44.66.75	Temps complet (0/18 ans) - 1 place Temps complet (2/18 ans) - 1 place Péri-scolaire (3/18 ans) - 1 place
Madame Christine MABIRE 15, route de l'Église 50330 BRILLEVAST Tél. : 02.33.54.55.32	Temps complet (0/18 ans) - 1 place Péri-scolaire (4/18 ans) - 1 place Péri-scolaire (7/18 ans) - 1 place Péri-scolaire (3/18 ans) - 1 place
Madame Audrey MESNIL 2A, route de la Boitarderie 50330 BRILLEVAST Tél. : 06.35.12.52.43	Temps complet (0/18 ans) - 1 place Temps complet (18 mois/18 ans) - 1 place Péri-scolaire (4/18 ans) - 1 place
Madame Catherine REY 4, place de la Mairie 50330 BRILLEVAST Tél. : 06.11.99.03.57	Temps complet (0/18 ans) - 2 places Temps complet (2/18 ans) - 1 place Péri-scolaire (3/18 ans) - 1 place
Madame Méghane THIERRY 9A, route de la Boitarderie 50330 BRILLEVAST Tél. : 06.64.89.67.21	Temps complet (0/18 ans) - 1 place Temps complet (2/18 ans) - 1 place



COMMERÇANTS & ARTISANS

Germaine DUREL

«Pain à la Ferme»

PAINS
VIENNOISERIES
BISCUITS

Présente le mercredi
sur le marché
de SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Inscrite à la Chambre des Métiers



Sandrine MAUDUIT

Les Petits Paniers
de Sandrine

UN SERVICE DE LIVRAISON DE
FRUITS ET LÉGUMES GRATUITE
À DOMICILE

Composez votre panier en
demandant la liste des produits
au **06.08.00.12.89**

(appel et SMS)



Jean-Marc
et Régine INGOUF

Les Légumes
de la Ferme des Esserts

Présente les marchés de :
BRICQUEBEC le lundi
SAINT-PIERRE-ÉGLISE le mercredi
LES PIEUX le vendredi
TOURLAVILLE et **ST-LA-HOUGUE**
le samedi



Pascal et Agnès
BRIÈRE

BRILLEVAST
PRIMEURS

CHERBOURG-EN-COTENTIN
les jeudi et samedi

SAINT-PIERRE-ÉGLISE
le mercredi

OCTEVILLE et **FERMANVILLE**
le dimanche



Colette PLOTIN

CONSEILLÈRE
FLEURS DE BACH

Venez découvrir les
bienfaits des fleurs de
Bach pour vous ou votre
animal de compagnie
et retrouvez confiance
et sérénité.



Tél. : 06 13 64 2119 - Courriel : colette.plotin@sfr.fr

MENUISERIE

JEAN-CLAUDE

MOUCHEL

— 50330 BRILLEVAST —

Tél : 06 16 08 15 95

Siret : 326 156 338 000 39

GILLES DUCHEMIN

Forge
de Boutron

FABRICATION
SUR MESURE
EN ACIER

Tél. : 06 03 42 93 11
Courriel : laforgedeboutron@gmail.com



Mireille DESCAMPS

MI ET SES
BIJOUX

les bijoux qui nous ressemblent !

www.mietesbijoux.fr

SIREN : 89496825400017



AURÉLIE BOURGET

Les sièges
d'Aurélié



Restauration de sièges tous styles
Création de rideaux, coussins,
tentures murales.

Cours de tapisserie

Tél. : 06 35 90 15 65
Courriel : baurelieb@live.fr



Camille ✂

COIFFURE À DOMICILE
HOMME • FEMME • ENFANT

Devis gratuit sur demande

☎ 06 45 38 97 95

✉ camille.coiffureadomicile@gmail.com

📘 www.facebook.com/camille.coiffureadomicile50

Jean-claude
LEGENBRE

Epicerie
ambulante

Présent dans votre village :

- LIEU jour
- LIEU jour
- LIEU jour
- LIEU jour



vous êtes artisan, commerçant
Vous ?

GÎTES

Gîte Chez Maria 🌿

Labellisé Gîtes de France depuis 2019

Chez Maria est un gîte spacieux et bien équipé, situé à 8 km des plages, dans le Val de Saire, ce bout du monde aux multiples pépites tel les célèbres villages et ports de pêche de Barfleur, St Vaast la Hougue, l'île de Tatihou, la délicieuse brioche du Vast et autres saveurs ostréicoles. Pêche, sports nautiques, randonnées, ou farniente dans le verger rythment votre séjour...



Contactez le service de réservation au **02 33 56 28 80**

<https://www.gites-de-france-manche.com/location-vacances-Gite-a-Brillevast-Manche-50G86.html>

Gîte Berthelot 🌿

Labellisé Gîtes de France depuis 2016

Paisible hameau niché dans les collines du Val de Saire. Au cœur de cette pointe Est du Cotentin, les vallons boisés vous permettent de couper complètement du quotidien. Plus loin les villages s'égrènent et les parcelles maraîchères apparaissent qui font la réputation du secteur. Derrière sa belle façade en pierre, ce gîte est très spacieux et fonctionnel...



Contactez le service de réservation au **02 33 56 28 80**

<https://www.gites-de-france-manche.com/location-vacances-Gite-a-Brillevast-Manche-50G193.html>

Gîte Margency 🌿

Labellisé Gîtes de France depuis 2003

Retirée dans les collines verdoyantes de la pointe Est du Cotentin, cette imposante demeure en pierre est parfaite pour une mise au vert. Discrètement camouflée derrière le portail et les grands sapins, Margency est en fait une vaste propriété où petits et grands peuvent profiter d'un grand parc paysagé...



Contactez le service de réservation au **02 33 56 28 80**

<https://www.gites-de-france-manche.com/location-vacances-Gite-a-Brillevast-Manche-50G632.html>

Meublé de Tourisme
La Boitarderie

Maison idéalement située au cœur du Val de Saire, proche des plages et des sentiers de randonnée, dans un hameau au grand calme. Dans un rayon de 15km vous pourrez visiter St Vaast la Hougue, Barfleur, Cherbourg et tous les sites du Val de Saire. A 5 Km se situe St Pierre Eglise ou vous trouverez tous les commerces de proximité.



Nous appeler **06 07 59 99 20**

<https://www.manchetourisme.com/meuble-de-tourisme-la-boitarderie-a-brillevast/hlonor050v5140lv>

LES ACTIONS RÉALISÉES EN 2021

LE TRANSFERT DE L'ABRIBUS DE LA SALLE SAINT-JEAN VERS LA PLACE DE LA MAIRIE :

Souhaité par une majorité de parents d'élèves, ce déplacement a été réalisé par la Commune avec l'accord de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin compétente en matière de «Transport/Mobilité». Des discussions sont toujours en cours pour la création d'un deuxième arrêt qui pourrait être situé au carrefour de la Route du Hameau Corbin et de la Départementale 115...

Cette opération a permis de relooker l'abribus (toiture, traitement du bois). Un râtelier à vélos a également été posé.



TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DES CRIQUETTES (ENTREPRISE BOUCÉ)

Du bas de la Place de la Mairie jusqu'au carrefour de la Route de la Boitarderie, un peu plus de 800 mètres de chaussée ont été refaits (enrobé, busage, accotements, creux, aires de croisement...) pour un montant de 60 148,14 euros TTC subventionnés à hauteur de 13 840,00 euros au titre de la DETR et de 15 762,00 euros au titre d'un Fonds de Concours de la Communauté d'Agglomération le Cotentin.



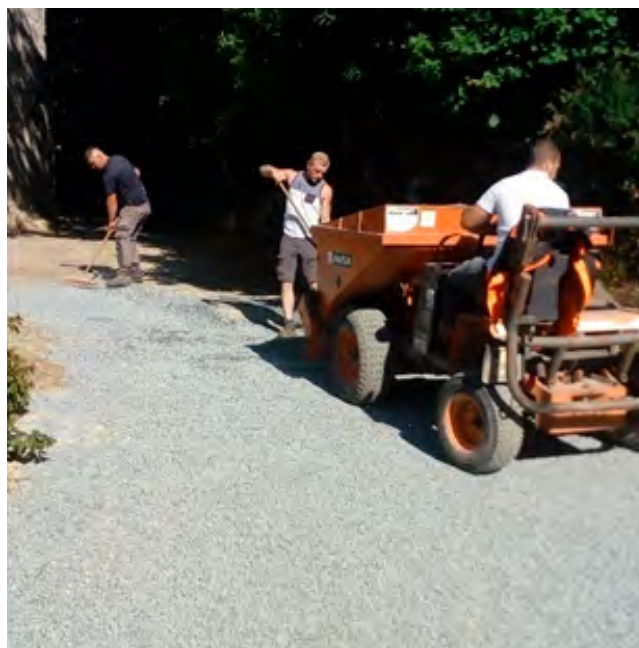
ELARGISSEMENT DU CHEMIN DE LA MER (ENTREPRISE BOUCÉ)



Sur une longueur de 160 mètres (terrassement élargissement, talus, poutre, fourniture de tout-venant, compactage...) pour un montant de 7 386,00 euros TTC.



AMÉNAGEMENT ROUTE DE L'EAU GRENOU - PARTIE BRILLEVAST (ENTREPRISE BOUCÉ)



Accotements, fourniture et pose d'un bicouche pour un montant de 3 744,00 euros TTC.

MÂT DE LA MAIRIE

Le mât, confectionné à l'époque par Monsieur René LESUEUR, commençait à montrer des signes de faiblesse notamment dans la partie enterrée. Il a été remplacé par un mât métallique « fait maison » permettant la pose de trois drapeaux.



ÉLAGAGE, ÉPARAGE, FAUCHAGES DES BERMES (AGRI TANTEL - 2L PAYSAGE)



Pour un montant global de 7 968,00 euros TTC

LA BOÎTE À LIVRES : LA LECTURE POUR TOUS ET À LA PORTÉE DE TOUS

Considérée comme une petite bibliothèque de rue en accès libre où chacun peut déposer et emprunter des livres.

Le principe est simple : vous choisissez un livre, vous l'emportez chez vous. Après lecture vous le remettez en place. Si vous souhaitez le garder, vous le remplacez par un autre.

Toute donation de livres est bienvenue. Vous pouvez les déposer à la Mairie aux heures d'ouverture. Merci à toutes celles et ceux qui nous ont permis de garnir ces étagères.



RÉHABILITATION DES BORNES THÉMATIQUE DU CHEMIN DE RANDONNÉE

Les 10 bornes ludiques qui jalonnent notre sentier pédestre (5,5 kms) avaient pratiquement toutes besoin d'un rafraîchissement. Toutes auront été restaurées en 2021. Certains textes qui, avec le temps, se sont dégradés seront remplacés courant 2022. Le flyer « Brillevast – Sentier de découverte en Val-de-Saire – Nature et Patrimoine Bâti » sera réédité et mis à disposition par la Mairie aux habitants de la Commune, aux randonneurs qui la sillonnent, aux propriétaires de gîtes et à toute personne, toute association et tout organisme désireux de s'en procurer.



ENTRETIEN DE LA FONTAINE JEAN LAURENT

D'UNE FONTAINE

Cette fontaine est froide, et son eau doux-coulante,
À la couleur d'argent, semble parler d'amour :
Un herbage mollet reverdit tout autour,
Et les aulnes font ombre à la chaleur brûlante.

Le feuillage obéit à Zéphyr qui l'évente,
Soupirant, amoureux, en ce plaisant séjour ;
Le soleil clair de flamme est au milieu du jour,
Et la terre se fend de l'ardeur violente.

Passant, par le travail du long chemin lassé,
Brûlé de la chaleur, et de la soif pressé,
Arrête en cette place où ton bonheur te mène.

L'agréable repos ton corps délassera,
L'ombrage et le vent frais ton ardeur chassera,
Et ta soif se perdra dans l'eau de la fontaine.

Philippe DESPORTES – poète français (1546-1606)

Quelle belle journée !



CONTENEUR TEXTILES : MIS EN PLACE LE 16 FÉVRIER 2021

La collecte des conteneurs textile est assurée par l'Association Fil et Terre. Cette Association, sociale et solidaire, trie les affaires en séparant le réutilisable (vêtements d'occasion en bon état et qui seront mis en vente dans leurs magasins) des produits abîmés (qui seront utilisés pour un usage industriel).

Ainsi, 58% des textiles et chaussures seront revendus pour être réutilisés et 42% seront transformés pour être recyclés.



SANS OUBLIER

- La fourniture de raticides
- Le fleurissement de la Commune
- La mise aux normes de la Salle Polyvalente suite visite de sécurité
- Le remplacement de l'éclairage de la Salle Polyvalente par un éclairage LED
- Le marquage au sol de la Place de la Mairie (accès cars scolaires)
- Les conteneurs supplémentaires pour verres et pour papiers/cartons/emballages plastiques/emballages métalliques/briques
- Le nettoyage du Calvaire de Boutron
- Les illuminations de la Place de la Mairie

«Un grand merci à toutes celles et ceux qui se sont rendus disponibles et qui, en mettant au service de la Commune leur énergie et leurs compétences, ont permis la mise en œuvre, la réalisation de tous ces travaux et services».

LA TRADITIONNELLE REMISE DES DICTIONNAIRES LE VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 AU PÔLE DE PROXIMITÉ DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

Pour sa rentrée en 6ème, étape importante de la vie scolaire, Romain GRANDGUILLOTTE recevait un dictionnaire. 2 240 pages couvrant un large domaine de connaissances. Un outil de référence précieux pour réussir sa scolarité.



UN PEU D'HISTOIRE

LE 8 MAI : UN JOUR FÉRIÉ AUX MULTIPLES REBONDISSEMENTS

Si les Français ne travaillent pas le 8 mai, il n'en a pas toujours été ainsi. En 1946, la commémoration de la victoire à cette date est instaurée par une loi, mais à condition que ce jour-là soit un dimanche. Autrement, la Libération sera célébrée le premier dimanche qui suivra le 8 mai.

Quelques années plus tard, en 1953, le 8 mai est déclaré jour férié à la demande des anciens déportés et résistants. Mais les parlementaires de la Ve République reviennent sur cette décision en 1959, et choisissent le deuxième dimanche de mai. En 1968, on instaure à nouveau le 8 mai comme date de commémoration, mais ce jour reste travaillé.

Sept ans plus tard, en 1975, le président Valéry Giscard d'Estaing décide de supprimer la commémoration officielle de la victoire sur l'Allemagne nazie et de la remplacer par une Journée de l'Europe, afin de marquer la réconciliation franco-allemande.

Ultime changement en 1981 : le 8 mai est finalement déclaré jour férié, en mémoire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et de ses combattants.

Depuis, le rituel veut que chaque 8 mai, le président de la République passe en revue les troupes place de l'Étoile, ravive la flamme du tombeau du Soldat inconnu et dépose une gerbe.

Et plus modestement à BRILLEVAST :



LE 11 NOVEMBRE :

Les commémorations officielles

La loi du 24 octobre 1922 fait du 11 novembre la « Journée nationale pour la Commémoration de la Victoire et de la Paix », avant la création, en 1923 et à l'initiative du ministre de la guerre André Maginot, la « Flamme du Souvenir » qui brûle en permanence pour honorer ceux qui sont tombés au front.

La loi du 28 février 2012 étend l'hommage à tous les « Morts pour la France » des conflits passés et présents.

Elles permettent de reconnaître leur courage et de témoigner de la reconnaissance du pays.

Le soldat inconnu

L'idée d'honorer un soldat inconnu est lancée en 1916 lors de la bataille de Verdun par F. SIMON, président du Souvenir Français de RENNES. Il propose d'honorer au Panthéon un soldat « Mort pour la Patrie ». Le 8 novembre 1920 est votée la remise des honneurs du Panthéon à une dépouille non identifiée qui sera inhumé sous l'Arc de Triomphe en janvier 1921. Ce soldat inconnu devient le symbole de ces Poilus morts pour la France dont les familles n'ont pas identifié ou retrouvé le corps.

Le devoir de mémoire

En 1928, le Bleuet de France se démocratise. Cet insigne tire son nom des fleurs poussant dans les tranchées mais aussi de la couleur des uniformes des Poilus. C'est le symbole de la mémoire et de la solidarité en France. La vente de ces insignes sert à aider les victimes de guerre, veuve et orphelin.

« La Nation veut témoigner de sa reconnaissance et venir en aide à ces hommes qui ont sacrifié leur jeunesse à défendre la France. » (Gaston Doumergue)

Il incombe aux Français de garder la prégnance du souvenir de ces Poilus mais aussi des autres victimes. Tous les ans, le 11 novembre, se tient, à l'Arc de Triomphe, une cérémonie d'hommage au soldat inconnu, représentant de tous les combattants morts identifiés ou non.

Dépôt de gerbe au Monument aux Morts de BRILLEVAST en présence de Mme la Députée S. KRIMI



L'ECHO DES ASSOCIATIONS

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES TEURTHEVILLE BOCAGE/BRILLEVAST/LE VAST

L'objectif de l'association est d'apporter un soutien financier aux projets d'école en récoltant des fonds lors de diverses manifestations :

Parmi les projets financés :

- Abonnements de livres pour chaque classe
- Arbre de Noël
- Sorties scolaires
- Achat matériel selon les besoins de chaque classe

Pour tout renseignements sur l'APE vous pouvez contacter
Emilie VAUTIER au **07.88.33.97.53**

L'APE remercie toutes les personnes qui contribuent au bon déroulement de ses manifestations et activités : bénévoles, parents d'élèves, enseignants ainsi que les commerçants partenaires et vous souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse année.

Manifestations pour l'année 2021/2022

En raison du contexte sanitaire il est difficile de prévoir les manifestations qui seront organisées.

Certaines opérations sont néanmoins maintenues :

- Vente de sapins
- Vente de calendriers
- Vente de bûches et galettes

Pour les manifestations physiques (vide grenier, kermesse), nous aviserons selon l'évolution des événements

LE CLUB BRILLEVASTAIS

Le Club Brillevastais sort tout doucement de son inertie provoquée par le COVID. Déjà, le mardi, certains adhérents au Club sont venus se retrouver dans la Salle Polyvalente et satisfaire cette envie du jeu et de rencontre.

Au fil du temps, et de chaque quinzaine, progressivement, le nombre de joueuses et joueurs se conforte, nous espérons bien retrouver bientôt cette belle ambiance de l'avant COVID.

Les Membres du Bureau, présidé par M. Charles MOUCHEL, ont établi un programme d'activités pour l'année 2022. Nous espérons vivement que rien ne viendra perturber ces manifestations.

Actuellement, le Club est constitué d'une trentaine d'adhérents. Toutes les personnes désireuses de nous rejoindre et fortifier notre Association seront les bienvenues. L'objectif du Club Brillevastais est de créer des liens entre les personnes âgées et d'offrir des distractions à ses adhérents.

Cet espace de rencontre permet de partager des moments d'amitié en écartant la solitude et la routine.



N'hésitez pas, venez vous inscrire !

La composition du Bureau :
Président : Charles MOUCHEL
Vice-présidente : Marie HUREL
Secrétaire : Christian HOLLEY
Secrétaire adjointe : Thérèse RAYNEL

Trésorier : Marcel ORANGE
Trésorier adjoint : Jean-Claude BESNARD
Sont également Membres du Bureau :
Martine BESNARD, Paulette MOUCHEL, Michel HUREL

La Compagnie du Pas du Diable



80 ANS DE THÉÂTRE À BRILLEVAST

Cette année 2022 marque les 80 ans d'activité théâtrale dans la Commune.

Malheureusement, compte tenu des incertitudes liées à la situation sanitaire, nous avons dû renoncer à organiser des festivités pour marquer l'évènement.

Tous nos efforts sont donc concentrés sur la préparation de notre spectacle de printemps, en espérant que le public sera au rendez-vous.

ASSEMBLEE GENERALE DU 02 JUILLET 2021

En raison de l'absence d'activité au cours de l'année écoulée, l'ordre du jour de notre A.G. s'est trouvé allégé et nous avons essentiellement rempli nos obligations légales et statutaires.

Après l'approbation du rapport moral et du rapport financier, l'assemblée a procédé à la reconduction du tiers sortant puis a confirmé Bernard GUERARD au poste de président et Odile MAHIER à celui de secrétaire/trésorière.

PROGRAMME 2022

En première partie, les jeunes Anne-Emmanuelle et François-Marie nous préparent deux sketches hilarants: «La Poste» de Dany BOON, et «Le Contrat Première Embauche» de Florence FORESTI.

Pour la suite du programme, nous avons choisi de vous présenter la pièce intitulée « à cloche-pied », une comédie de Patricia LEVREY, auteure notamment de «Quand la Chine Téléphonerà», comédie que nous avons jouée en 2009.

«A CLOCHE-PIED»

La vie trépidante de Dany, productrice d'émissions télévisées, a brusquement été interrompue par un violent accident de voiture.

Souffrant de nombreuses fractures, pourra-t-elle un jour remarcher ?

Malgré la gravité de la situation, Dany conserve son mordant sens de l'humour qu'apprécie moyennement le médecin de la clinique.

Une infirmière dévouée, un mari dépassé par les événements et les tâches ménagères qui désormais lui incombent, une collègue de bureau ambitieuse complètent une distribution haute en couleurs.

Cette comédie, au rythme effréné malgré l'immobilisation de la patiente, déborde d'optimisme et de joie de vivre face aux coups malveillants du destin.

Avec Patricia LEVREY, le malheur peut aussi être source de plaisanteries et de rires.

8 représentations vous seront proposées en 2022
(voir tableau ci-dessous).

SAMEDI 12 MARS		20H30
DIMANCHE 13 MARS		14H30
VENDREDI 18 MARS	SAMEDI 19 MARS	20H30
VENDREDI 25 MARS	SAMEDI 26 MARS	20H30
SAMEDI 02 AVRIL		20H30
DIMANCHE 03 AVRIL		14H30

Le nombre de fauteuils de la salle Saint Jean n'étant pas extensible, merci de réserver suffisamment à l'avance soit par téléphone en appelant le 02.33.22.08.49 ou par mail : compagniedupasdudiable@gmail.com à partir du 31 Janvier 2022.

Comme pour toutes les manifestations organisées en intérieur, le passe sanitaire (ou vaccinal) vous sera demandé pour accéder à la salle, le port du masque à l'intérieur est à ce jour obligatoire.

BONNE ANNÉE 2022 À TOUS !!

LA DÉTENTE BRILLEVASTAISE



C'est une Association Loi 1901, qui a vu le jour dans les années 80. Elle a pour but de permettre aux brillevastais de se rencontrer grâce à l'organisation de manifestations. Au fil des années, le nombre de membres constituant son bureau a beaucoup diminué, l'Association a donc été contrainte de réduire ses activités.

Nous remercions chaleureusement la soixantaine de participants du repas cassoulet qui marqua notre reprise.

A ce jour, le bureau de l'Association est constitué de 7 membres, élus pour 3 ans minimum.

Certains sont parmi nous depuis plus de 20 ans....

Président : Mr DAURELLE Dominique • **Secrétaire** : Mme LIARD Marie-Pierre • **Trésorière** : Mme DAURELLE Thérèse
• **Responsable stock boisson** : Mme LEPETIT Marlène • **Responsables stock matériel** : Mr BESNARD Jean-Claude, Mr LERÉVÉREND Gérard • **Responsable bungalow** : Mme MABIRE Marie

**Si parmi vous, certains souhaitent nous rejoindre, nous en serions enchantés.
Pour vous faire connaître, vous pouvez téléphoner :**

Mr DAURELLE Dominique
Tél. : 02 50 29 34 26

Mme LIARD Marie-Pierre
Tél. : 02 33 22 17 48

Voici les manifestations prévues pour 2022 :

L'Assemblée Générale, qui est habituellement publique et, dont le compte rendu est transmis au service concerné du Département tous les ans, sera exceptionnellement faite en comité restreint du fait des conditions sanitaires actuelles.

- Le Rallye pédestre, qui vous permet de découvrir le village différemment aura lieu le 1er mai 2022.
- La rôtisserie, qui se déroulera à la Salle Polyvalente, aura lieu le 24 juillet 2022.
- La Soirée Cassoulet aura lieu le Samedi 26 novembre 2022.
- Les illuminations de l'église se feront du 17 décembre 2022 au 06 janvier 2023.

Il va de soi que ces manifestations n'auront lieu que si les conditions sanitaires nous le permettent et avec le passe sanitaire (ou vaccinal) désormais obligatoire.

Bonne et heureuse année à tous, la santé évidemment, tous nos meilleurs vœux pour 2022.

Les membres du bureau

SOCIÉTÉ DE CHASSE « LA SAINT-HUBERT-DES-BOIS »

La Société de Chasse « La Saint-Hubert-des-Bois » de BRILLEVAST a pour but le développement du gibier, sa protection, son repeuplement, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse. Elle est adhérente à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche. Elle compte aujourd'hui 22 sociétaires.

Créée en 1952, elle a été présidée successivement par :

M. Charles BESNARD	1952 à 1955
M. Marcel ERGELIN	1955 à 1971
M. Henri LEPETIT	1971 à 1983
M. Auguste PICOT	1983 à 1992
M. Michel HUREL	1992 à 2002
M. Jean LEFAUQUEUR	2002 à 2008
M. Michel LARQUEMIN	2008 à 2022



**Le Président Michel LARQUEMIN,
son bureau et tous les sociétaires vous
souhaitent une très bonne année 2022 !**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 janvier 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 29 janvier 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Jean LEFAUQUEUR

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY -Ch. BESNARD
Membre excusé : S. MAUDUIT (procuration G. VANSTEELANT)

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/11/2020
- Avis sur le «Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin »
- Exercice de la compétence eaux pluviales urbaines
- Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2020
- Instruction des autorisations des droits des sols au service commun (facturation)
- Participation aux frais de scolarité des Ecoles Maternelles J. ZAY et M. RAVENEL (TOURLAVILLE)
- Lutte collective contre les rongeurs domestiques (rats, souris)
- Désignation du référent COVID pour la Commune
- Demandes de subventions
- Affaires et Questions Diverses

1 –Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 27/11/2020

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Avis sur le «Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Cotentin »

Pour rappel, le PDC est un document réglementaire obligatoire pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité telles que la CAC. Il est notamment soumis pour avis aux 129 communes de l'agglomération regroupant plus de 182 000 habitants. Les avis sont ensuite versés au dossier d'enquête publique et sont consultables par les citoyens. Sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur, à la suite de l'enquête publique, le PDC devrait être approuvé définitivement courant 1^{er} semestre 2021.

Le PDC est un document stratégique qui identifie les difficultés de déplacements et définit des actions pour faciliter la mobilité des habitants, salariés et usagers du territoire dans le respect de l'environnement et de la santé. Il a été élaboré en partenariat avec les acteurs concernés : Conseil Départemental, Région, Etat...

La mise en place du PDC : un nouveau souffle pour le territoire.

Un objectif global : répondre aux enjeux d'une mobilité durable à l'échelle locale.

11 objectifs réglementaires :

- Développer les transports collectifs et les moyens de déplacement les moins consommateurs d'énergie et les moins polluants
- Améliorer l'usage du réseau principal de voirie dans l'agglomération
- Organiser le stationnement sur voirie et dans les parcs publics
- Diminuer le trafic automobile
- Garantir l'équilibre durable entre besoins en matière de mobilité et facilité d'accès

- Renforcer la cohésion sociale et urbaine
- Améliorer la sécurité de tous les déplacements à travers un partage de la voirie équilibré
- Organiser une tarification et une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements
- Améliorer le transport des personnels des entreprises et des collectivités publiques
- Organiser les conditions d'approvisionnement de l'agglomération et des livraisons des marchandises
- Réaliser, configurer et localiser les infrastructures pour les véhicules électriques ou hybrides

Sachant que l'objectif n'est pas de « diaboliser » la voiture, qui serait un non-sens, mais de faire en sorte que l'usage de celle-ci ne soit ni exclusive, ni une entrave à la pratique d'autres modes de déplacements.

La CAC affirme ainsi la volonté de passer d'un système où l'automobile est dominante, à un système plus durable qui s'inscrit dans une complémentarité entre les différents modes de transport.

37 actions déclinées autour de 12 orientations

ORIENTATION 1 : créer un réseau unifié à l'échelle du Cotentin

3 ACTIONS	Tendre vers un réseau structurant commun et partagé
	Une marque mobilité accompagnée d'un système d'informations
	Mise en place d'une politique tarifaire attractive et solidaire s'appuyant sur une nouvelle billettique

ORIENTATION 2 : développer des solutions de transports en commun performantes et adaptées à la diversité des usages et des territoires

4 ACTIONS	Desserte attractive pour les habitants et visiteurs
	Equilibre territorial et pertinence au regard des réalités rurales
	Différents niveaux d'offres en termes de fréquence ou d'horaires
	Pas de rabattement systématique vers la ville-centre mais articulation autour des Pôles de Proximité pour répondre aux territoires de vie des habitants

ORIENTATION 3 : favoriser l'inter modalité par des aménagements multimodaux

4 ACTIONS	Connexion entre modes de transport enjeu essentiel en matière de mobilité
	Différentes offres de mobilités cumulées
	Confort et sécurité des passagers
	Centralités urbaines à part entière

ORIENTATION 4 : mettre en place une hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier du Cotentin

3 ACTIONS	Axe territorial CHERBOURG-VALOGNES-MONTEBOURG autour de la RN13
	Mise aux normes autoroutières
	Mieux organiser les flux communautaires pour diminuer l'impact du trafic de transit dans les centralités et cœur de ville

ORIENTATION 5 : améliorer les conditions de transports et de livraisons pour mieux encadrer les flux routiers de marchandises

2 ACTIONS	Limiter les flux dans les zones urbaines via un schéma d'itinéraires s'appuyant sur la RN13
	S'interroger sur la mise en place d'une politique ambitieuse de livraison de marchandises s'appuyant sur des modes innovants (gare maritime, développement du fret)

ORIENTATION 6 : utiliser l'outil stationnement comme levier de report modal et d'attractivité

2 ACTIONS	Parkings périphériques connectés aux lignes de transports collectifs faciliteront l'accès dans le centre-ville de CHERBOURG-EN-COTENTIN pour du stationnement de plus longue durée
	Dans les Pôles de Proximité et autour des polarités touristiques, les mesures de stationnement devront conjuguer facilité d'accès, qualité des espaces urbains et confort des modes doux

ORIENTATION 7 : conforter les centralités du territoire par des aménagements favorables à la marche et aux déplacements de proximité

3 ACTIONS	Apaisement des vitesses
	Sensibilisation accrue des Elus
	Meilleure prise en compte de ces enjeux pour tout nouveau projet

ORIENTATION 8 : développer un écosystème en faveur de l'usage du vélo et des autres modes assimilés

3 ACTIONS	Développement des infrastructures linéaires (stationnement, jalonnement, location...)
	Concernant l'électro mobilité, les infrastructures de recharges devront être en nombre suffisant
	Viser la multi modalité (bornes pour les voitures, les vélos...)

ORIENTATION 9 : promouvoir les usages partagés de l'automobile

4 ACTIONS	Mieux utiliser l'automobile en augmentant le taux d'occupation des véhicules (covoiturage)
	Développer une flotte partagée à destination des employeurs et des particuliers
	Développer des solutions de transport solidaire
	Faciliter le déplacement de ceux qui ne possèdent pas de véhicules

ORIENTATION 10 : communiquer/informer sur la nouvelle mobilité souhaitée et mise en place dans le Cotentin

3 ACTIONS	Accompagner les usagers rencontrant des difficultés dans leur projet de report modal (méconnaissance de l'offre, apprentissage du vélo...)
	Informer sur les possibilités offertes aux usagers via des outils pérennes (sites WEB, campagnes ponctuelles)
	Eviter les incivilités et inciter les plus indécis

ORIENTATION 11 : renforcer l'accompagnement au développement des plans de mobilité entreprise sur les principales zones d'activités du territoire

2 ACTIONS	Les entreprises doivent être inscrites à la démarche et une réflexion est nécessaire sur les déplacements
	Mise en place d'un plan de mobilité d'administration

ORIENTATION 12 : œuvrer en faveur de l'amélioration de l'accessibilité de la presqu'île

4 ACTIONS	Améliorer les connexions du Cotentin
	Améliorer son accessibilité
	Une participation est à prévoir avec la Région
	Des échanges sont à prévoir avec la Région

En l'état, le coût global du PDC, lissé sur 10 ans, est estimé à 2,61 M€.

Quelques précisions complémentaires, extraites du compte-rendu de la Conférence des Maires du 15/12/2020 :

- « *Il reste beaucoup à faire sur la mobilité, car la différence entre l'agglomération cherbourgeoise et le reste du territoire est frappante, personne ne pouvant contester la dualité d'un territoire où la ville centre est équipée d'un réseau de transport urbain efficace alors que les espaces plus ruraux, moins densément peuplés, ont une mobilité qui reste très dépendante de la voiture. Les modes de déplacement doux quant à eux restent marginaux* ».
- « *Un projet qui doit permettre à chacun d'accéder à tous les services publics ou privés du territoire, notant au passage que le réseau existant a été avant tout conçu pour le transport scolaire, il doit donc être repensé y compris à CHERBOURG-EN-COTENTIN* »
- « *En fournissant à tous, pour le même coût, avec un titre de transport unique, un réseau innovant et performant, le Cotentin a l'opportunité de montrer qu'il peut changer le quotidien de ses habitants* ».
- « *Actuellement, 60% des habitants de notre territoire veulent diminuer l'utilisation de leur véhicule personnel. 50% des déplacements se font sur une distance de moins de 3 kilomètres. Enfin 15% des ménages du Cotentin n'ont pas de voiture ce chiffre monte à 20% pour les habitants de CHERBOURG-EN-COTENTIN* ».
- « *Un réseau unique serait basé sur les grands points suivants :*
 - *une DSP transport sur tout le territoire de l'agglomération*
 - *une tarification unique à 1€ le trajet ou par jour d'abonnement*
 - *un pass-mobilité unique*
 - *des outils numériques, localisation des bus par GPS, paiement sur smartphone*
 - *une nouvelle marque qui sera définie en avril* »
- « *Pour septembre 2021, il s'agit d'augmenter l'offre pour donner un meilleur maillage en desservant tous les pôles de proximité du territoire et en mettant en place de nouvelles lignes. Il y aurait alors 94 allers-retours par jour. A l'été 2022, le transport à la demande sera déployé dans toutes les communes, des lignes estivales permettront d'accroître l'attractivité touristique du Cotentin. Le Cotentin sera divisé en 5 zones de transport à la demande* ».
- « *Le réseau classique avec des lignes sera complété par 500 points sur tout le territoire où le transport à la demande sera possible, avec au minimum au arrêt par commune* »
- « *En 2023, l'augmentation des dessertes et des liaisons importantes permettra 114 allers-retours par jour* ».
- « *Le transport à la demande est un système qui permet avec un simple téléphone ou un outil digital plus évolué de demander un transport jusqu'à 1 h avant son départ. Il ne s'agit pas d'un taxi car il n'y a pas de porte à porte. Dans chaque commune, il y aura au moins un point pour demander un déplacement en transport à la demande* ».
- « *Le transport à la demande est une révolution mais ne pourra pas satisfaire 100% des demandes. Pour les personnes à mobilité réduite par exemple, l'offre doit être accessible, l'ambition doit donc être forte mais il faudra la financer* ».
- « *Le transport à la demande n'a pas vocation à se substituer au transport scolaire* »

Après un tour de table, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

3 – Exercice de la compétence eaux pluviales urbaines

La compétence Eaux Pluviales Urbaines est, depuis le 01 janvier 2020, une compétence obligatoire des Communautés d'Agglomération (loi NOTRe). Toutefois, l'article 14 de la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet qu'une communauté d'agglomération puisse déléguer par convention à l'une de ses communes cette compétence. Comme évoqué le 08 décembre 2020 en Conseil Communautaire, cette délégation sera confiée aux communes qui le souhaitent au-delà de 2021 avec l'accord des conseils municipaux concernés.

Cette période doit nous permettre d'affiner le périmètre des Eaux Pluviales Urbaines, d'organiser sa gestion, de fixer les conditions financières définitives du transfert et d'étudier la possibilité d'un maintien d'une délégation de la gestion de cette compétence.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est convié à une réunion au Pôle de Proximité de SPE le jeudi 11 février à 12h00 sur le thème : linéaire eaux pluviales Commune de BRILLEVAST. A cette occasion, il se fera préciser quelques points, comme par exemple :

- « *La compétence pluvial urbain concerne les canalisations. Les fossés et noues, dont l'entretien nécessite un équipement d'espaces verts, demeurent des compétences de la structure en charge de la voirie ou des espaces verts* ».
- « *Dès l'instant que le réseau n'est pas continu et qu'il a pour principale vocation de relier du linéaire de fossés, il n'est pas intégré à la compétence « pluvial urbain » (buses d'entrées de parcelles)* »
- « *Les grilles d'avaloir s'entretiennent par du balayage. Elles sont donc liées à la compétence voirie. Lors de travaux d'aménagement de bourg, leur mise en place est à la charge de la commune* »

Ces trois réflexions sont issues d'un document de la CAC intitulé « Questions Réponses sur le Transfert de la Compétence Eaux Pluviales/Urbaines »

Je vous propose donc de délibérer pour décider d'exercer ou non, par voie de convention jusqu'au 31 décembre 2021, la compétence Eaux Pluviales Urbaines sur notre territoire et ainsi conserver le montant des attributions de compensation s'y affèrent (soit 1 429 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter d'exercer par voie de délégation de la Communauté d'Agglomération la gestion des Eaux Pluviales Urbaines jusqu'au 31 décembre 2021 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de gestion des Eaux Pluviales Urbaines et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2020

L'attribution de compensation est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre communautés en FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Elle a pour fonction d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de charges entre l'EPCI en FPU et ses Communes membres.

Pour chaque Commune, l'attribution de compensation est égale à ce que la commune "apporte" en termes de fiscalité économique moins ce qu'elle coûte en termes de charges transférées à son EPCI.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à : - 1429 €

L'AC droit commun 2020 s'élève donc à 733 € (2019) – 1429 € : 696 €

Les services faits « services communs RAM » s'élèvent à : - 624 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à (1429-696-624) : **109 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le montant d'AC libre 2020 tel que délibéré par la Communauté d'Agglomération

5 - Instruction des Autorisations Droits du Sol au service commun (facturation)

L'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) a été confiée au service commun porté par la CAC. Ce service assure l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) en étroite collaboration avec les communes membres dont BRILLEVAST.

Le montant de notre participation au service commun est composé :

- Du solde pour l'année 2019 sur la base de la moyenne des équivalents permis de construire (EPC) sur les 3 dernières années conformément à la nouvelle convention et du prix unitaire de 242.28 €,
- D'un acompte pour l'année 2020 correspondant à 90% de la moyenne des EPC 2017-2019 et un prix unitaire évalué à 241.66 €

Soit pour BRILLEVAST (pour information) :

- Coût 2019 : $9,23333 \times 242,28 = 2\,237,05$
- Acompte 2019 : $(2\,165,76 - 294,60) = 1\,871,16$
- Solde 2019 : $2\,237,05 - 1\,871,16 = 365,89$
- Acompte 2020 : $11,30 \times 241,66 \times 90\% = 2\,457,68$
- **AC 2020** (solde 2019 + acompte 2020) : $365,89 + 2\,457,68 = 2\,823,57$ €

6 – Participation aux frais de scolarité des Ecoles Maternelles J. ZAY et M. RAVENEL (TOURLAVILLE)

Année scolaire 2019/2020. Sont concernés, deux élèves :

- Enora FALAIZE – 11, place de la Mairie – Ecole Maternelle J. ZAY
- Adonis HEBERT – 30, route de Boutron – Ecole Maternelle M. RAVENEL

Le montant du coût moyen par élève en maternelle est de 930,11 €, soit $x\,2 = 1\,860,22$ €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le montant de cette participation et autorise M. le Maire à mettre en recouvrement auprès du Receveur la somme due soit 1 860,22 €.

7 – Lutte collective contre les rongeurs domestiques (rats, souris)

Au travers de leurs us et coutumes, les rongeurs domestiques (rats et souris) sont responsables de nombreuses nuisances.

Celles-ci se traduisent par la consommation et souillure d'aliments, des dégradations matérielles, le risque de transmission de virus et maladies à l'Homme (comme la Leptospirose), aux animaux domestiques ou d'élevage.

Bien que difficilement visible en raison d'une activité nocturne, il est de règle d'apprécier la présence de rongeurs de la façon suivante : 1 rongeur vu = 20 à 30 rongeurs présents (source FDGDON Manche).

La lutte contre les rongeurs domestiques ne peut donner de bons résultats qu'au travers d'une organisation collective associant toutes les personnes concernées. Bien adaptés aux modes de vie et activités humaines, les rongeurs domestiques sont présents partout (habitation particulière ou collective, exploitation agricole, bâtiments industriels, restaurant ...). Cette présence est d'autant plus favorisée s'ils ont accès au gîte et au couvert de façon simplifiée. Il est donc nécessaire que tout un chacun participe à l'effort de lutte pour une parfaite maîtrise des populations de rongeurs domestiques et une gestion efficace des risques de nuisances associées.

Nous avons déjà évoqué ce sujet, je vous propose donc de mettre à la disposition de nos administrés des produits de type raticides.

Un produit de type raticide est une substance active, ou une préparation, ayant la propriété de tuer des rongeurs. Les raticides sont utilisés dans l'environnement domestique, agricole (élevages, granges, etc.), en milieu rural et dans l'industrie agroalimentaire.

ATTENTION : ces produits sont toxiques pour les rongeurs (et malheureusement aussi pour l'homme). Il n'y a pas de poisons sûrs pour les animaux de compagnie. Il faut être très prudent, un empoisonnement par raticide peut se produire lorsque votre animal mange un tel appât.

M. le Maire est chargé de se renseigner sur ce type de produits en recherchant le meilleur ratio efficacité/prix. Dès que la collectivité aura été approvisionnée, les habitants de la Commune seront informés des modalités de mise à disposition de ces produits.

8 – Désignation du référent COVID pour la Commune

Cf. courrier de la Préfecture de la Manche du 20 novembre 2020 dont l'objet était : Coronavirus – soutien aux personnes vulnérables. Relayé par un message du 08 janvier 2021 nous demandant de désigner (**par retour de mail**) un référent COVID pour la Commune. Devant l'urgence, je me suis auto-désigné.

9 – Demandes de subventions

ADSBNC (Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord-Cotentin)

La Ligue Nationale contre le Cancer – Comité de la Manche

Association Rêves – Délégation de la Manche

Les Restos du Cœur de la Manche

Association Cœur et Cancer – CHERBOURG-EN-COTENTIN

AFSEP – Association Française des Sclérosés en Plaques

Secours Populaire Français – Fédération de la Manche

Après un tour de table, le Conseil Municipal émet un avis défavorable (10 CONTRE, 01 ABSTENTION Daniel DESCAMPS)

10 – Affaires et questions diverses

- **Cérémonie des vœux** : la CAC recense les Communes qui organiseront une cérémonie des vœux (message du 14/12/2020). Ma réponse du 15/12/2020 : jusqu'à présent la Commune n'organisait pas cette cérémonie, ce pourrait être une piste de réflexion, rien n'est prévu pour 2021.
- **Marine Nationale CIRFA de CHERBOURG (Centre d'Information et de Recrutement des Forces Armées)** : courrier du 23/11/2020 informant les Collectivités que la Marine Nationale est un secteur d'activité où les perspectives d'embauche sont réelles. Elle recrute et forme chaque année 3 500 jeunes âgés de 16 à 30 ans. Le CIRFA sollicite notre concours et autorisation afin de relayer ces opportunités et utiliser gracieusement nos outils de communication (espaces publicitaires, panneaux lumineux, panneaux d'affichage, bulletins municipaux, site WEB, application PANNEAUPOCKET ...). Un courrier de réponse est en cours d'élaboration pour un accord sur les moyens qui sont à notre disposition.
- **GROUPAMA** : un point sur notre dossier d'assurances a été fait le 19/01/2020 à la Mairie avec Mme FAUVEL - Chargée d'Affaires Collectivités.
 - **Contrat d'assurance « Personnels Collectivité » (n° 1023)** : s'applique à Mmes. L. BOULY et B. GUILLOU en cas d'arrêt de travail (tous motifs confondus)
 - **Contrat d'assurance des Collectivités « VILLASSUR » (n° 1024)** : garantit la Responsabilité et la Protection Juridique de la Collectivité. Il permet également de couvrir le patrimoine de la Collectivité : immobilier, mobilier, matériels.... Il intègre aussi la possibilité d'assurer les risques liés à l'organisation de manifestations ainsi que la protection des personnes : élus, personnes participant aux activités organisées par la Collectivité avec les garanties accidents corporels et assistance aux personnes.

- Contrat d'assurance « Automobiles » (n° 1022) : s'applique au véhicule IVECO (pas de conducteur désigné, toutes personnes même non élues, attention jeune conducteur franchise importante)
- Contrat d'Assurance « Auto mission collaborateur » : s'applique aux élus et au personnel qui seraient amenés à utiliser leur véhicule personnel pour des actions demandées par la collectivité (exemple : participer à une réunion en rapport avec l'activité de la Mairie dans un autre lieu). La couverture est « tous risques ». Il ne s'applique pas pour un trajet situé entre le domicile et la Mairie. Exception faite pour le Maire qui est couvert dans tous les lieux d'exercice de son mandat.

La révision de ces contrats, à partir de formules nouvelles proposées par GROUPAMA, et mises en application dès maintenant, nous a apporté de meilleures garanties et une économie substantielle. Le coût annuel global est estimé à 3 200 €.

Indépendamment des contrats d'assurance souscrits par la Commune, la *responsabilité du Maire* peut être recherchée. En conséquence, M. le Maire informe qu'il a souscrit, à titre personnel, un contrat d'assurance dénommé « PROFIL ELUS » (la cotisation ne peut pas être prise en charge par la Commune).

Un contrat qui prévoit une couverture personnelle complète assortie d'une protection juridique et de services complémentaires.

En effet, la Loi pose l'obligation pour toutes les Communes de souscrire une garantie d'assurance couvrant la protection fonctionnelle des élus.

Les points forts de ce contrat (garanties de base) :

- Responsabilité personnelle des Elus,
- Protection juridique
- Informations juridiques
- Assistance

- **Projet dit « aménagement Clos Boissy et création d'un parking »**

Pour information : le Cabinet DROUET nous a présenté sa note d'honoraires datée du 12/01/2021 :

- Dossier de permis d'aménager (plan de composition, plan de l'état actuel, insertion dans le site, notice de présentation, règlement, cahier des charges, engagement du lotisseur, plan de situation) pour 2 lots,
- Etude de viabilité, plans des réseaux, programme de viabilité pour 2 lots

Coût TTC : 799,97 €

- **Prévision de travaux de voirie pour 2021**

Le coût des travaux (notamment pour la Route des Criquettes) nous amènera à solliciter l'attribution de subventions (DETR, Fonds de Concours CAC). Concernant la DETR, les dossiers doivent être déposés **pour le 15 février 2021 au plus tard**... Compte tenu de la complexité du montage du dossier, il y a urgence. Et pour commencer, il nous faut des devis :

- **Réfection des Criquettes** : 4 entreprises ont été sollicitées
 - ✓ Entreprise **J.B LARONCHE** : Daniel DESCAMPS et G. VANSTEELANT ont rencontré cette entreprise le mercredi 20/01/21 à 15h00. Devis reçu le 28/01/21 pour un montant TTC de 52 414,20 euros.
 - ✓ Entreprise **BOUCE** : Jean LEFAUQUEUR et Gérard VANSTEELANT ont rencontré cette entreprise le mercredi 27/01/2021 à 15h00. Devis en attente.

✓ En attente de RV pour **CAUVIN TP**. Le RV avec **EUROVIA** est fixé au 03/02 à 09h00.

- **Elargissement du Chemin de la Mer** : le devis de l'Entreprise BOUCE avait déjà été accepté pour un montant « révisé » TTC de 7 386,00 €. Les travaux n'ont pas pu être réalisés en 2020 compte tenu du 1^{er} confinement. L'entreprise BOUCE les prévoyant dans les premiers mois de 2021.
- **Aménagement route de l'Eau Grenou** : le devis de l'entreprise BOUCE avait déjà été accepté pour un montant TTC de 3 744,00 €.

- **Permis de construire, permis d'aménager**

- **Permis de construire** déposé par Madame BAZIN Aurélie – 6, route du Vast pour un abri de jardin (référence cadastrale B532) - Avis favorable
- **Permis d'aménager** déposée par Monsieur ARCHAMBEAUD Bruno –16, route du Hameau Corbin pour une piscine (référence cadastrale B184) - Avis favorable

- **Les élections départementales et régionales** : un projet de Loi a été déposé au Sénat le 21/12/2020 afin de reporter à juin 2021 ces scrutins initialement prévus en mars 2021. A cette occasion, les bureaux de vote devront être dédoublés. Ainsi, chaque lieu de vote devra être doté des matériels habituels (notamment isolements, urnes). En matière de panneaux d'affichage, une quinzaine de panneaux sont à prévoir. L'ensemble de ces dispositions devra être appliqué en tenant compte de la situation sanitaire.

- **Eclairage public (durée d'allumage)**

Mise en service prochaine de l'horloge astronomique AS3. Ce dispositif a été conçu pour fonctionner en consommant très peu et s'inscrit dans un esprit de participation au développement durable. Quelques caractéristiques : synchronisation GPS et détection seuil lumineux, dispositif d'économie d'énergie de faible consommation, ajustement automatique heure été/hiver...). Le gain prévu sur 1 an est de l'ordre de 62 %.

- **Commission voirie** : samedi 06 février 2021, elle effectuera un repérage des chemins qui ont souffert des intempéries et qui sont fortement dégradés et pour lesquels il est impératif de prévoir des travaux. Il serait illusoire de penser que tout sera fait dans la même année. Des priorités seront donc à définir sachant que ces travaux ne pourront pas se faire dans le contexte actuel d'humidité. La commission profitera de ce repérage pour cibler les endroits où un élagage est indispensable.

- **Budget 2021** : RV avec Monsieur LE SERRE – Trésorier – le 23/02/2021 pour préparer le budget (à la Trésorerie de QUETTEHOU). Vote du budget le 12/03/2021 à 18h00 à la Mairie en présence de Monsieur LE SERRE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Secrétaire de Séance

M. Jean LEFAUQUEUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 février 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 26 février 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Arnaud FLAMBARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – Ch. BESNARD – S. MAUDUIT

Absent : N. LETASSEY

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 janvier 2021
- Présentation du Budget Primitif 2021
- Bilan énergétique 2020 (consommation électrique des bâtiments communaux, éclairage public)
- Affaires et Questions Diverses

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/01/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Présentation du Budget Primitif 2021

Monsieur le Maire remet à chacun des Conseillers un exemplaire du Budget Primitif 2021 et se propose de le commenter sachant qu'il sera soumis au vote lors du Conseil Municipal du vendredi 12 mars 2021 à 18h00 en présence de Monsieur LE SERRE – Comptable Public Trésorerie de QUETTEHOU.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges à caractère général	212 683,25	Produits services, domaine	800,00
Charges de Personnel	10 100,00	Impôts et Taxes	82 000,00
Autres charges de gestion courante	58 600,00	Dotations et participations	59 428,00
Charges Financières	2 500,00	Autres produits de gestion courante	7 800,00
Dotations amortissements - provisions	5 200,00	Produits financiers	3,47
Atténuation de produits	22 000,00	Produits exceptionnels	148,00
Dépenses imprévues	12 000,75	Excédent de fonctionnement reporté	220 620,53
Virement à la section d'investissement	47 716,00		
TOTAL DES DEPENSES	370 800,00	TOTAL DES RECETTES	370 800,00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Capital des emprunts	30 993,42	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 996,58
Dépôts et cautionnements reçus	350,00	Autofinancement	47 716,00
Dépenses imprévues	1 000,00	Dépôts et cautionnements reçus	350,00
Aménagement Chemin de la Mer	7400,00	FCTVA	5 977,42
Attribution de compensation (CAC)	6 000,00	Taxe d'aménagement	1 000,00
Aménagement Route des Criquettes	58 200,00	Amortissements	5 200,00
Aménagement Route de l'Eau Grenou	3 750,00	Emprunt réalisé auprès de la CE	50 000,00
Vitrail nord-est sacristie	1 450,00		
Création site Internet	1 100,00		
Solde d'exécution négatif reporté N-1	33 996,58		
TOTAL DES DEPENSES	144 240,00	TOTAL DES RECETTES	144 240,00

3 – Bilan énergétique 2020

Réalisé et présenté par M. Yannick AUVRAY. Cette étude concerne la consommation électrique des bâtiments communaux et l'éclairage public. Chaque Conseiller se voit remettre le résultat de cette étude.

ECLAIRAGE PUBLIC			
Coût 2020 annuel	878,92	Estimatif annuel après pose horloge astronomique	297,47
Coût 2020 mensuel	73,24	Estimatif mensuel	24,79
Soit un gain annuel de 581,45 (mensuel 48,45)			

OBSERVATIONS : prévoir la pose d'un compteur LINKY place de la Mairie sur le poteau électrique situé à hauteur des boîtes aux lettres.

EGLISE	
Coût 2020 annuel	194,33
Coût 2020 mensuel	16,19

OBSERVATIONS : la puissance installée actuellement est de 9KVA. 3KVA pourrait suffire mais il nous faudra vérifier préalablement la puissance nécessaire au fonctionnement du système de gestion des cloches.

LOCAUX TECHNIQUES	
Coût 2020 annuel	173,20
Coût 2020 mensuel	14,43

OBSERVATIONS : la puissance installée actuellement est de 9KVA. 3KVA suffirait. Prévoir une demande de changement d'abonnement.

SALLE POLYVALENTE	
Coût 2020 annuel	3 129,96
Coût 2020 mensuel	260,83

OBSERVATIONS : la puissance installée actuellement est de 12KVA. Cette consommation excessive est liée à un manque de régulation du chauffage auquel il faudra remédier le plus rapidement possible. L'éclairage devra également être revu pour le passer en leds. Nécessité également de remplacer les blocs d'ambiance.

MAIRIE	
Coût 2020 annuel	1 434,41
Coût 2020 mensuel	119,53

OBSERVATIONS : la puissance installée actuellement est de 06KVA. Après vérification, le logement situé au-dessus de la Mairie possède son propre compteur LINKY. Hormis l'éclairage (qu'il faudra passer en leds) et l'informatique, il n'y a qu'un seul radiateur électrique. Il est là aussi nécessaire d'envisager des modifications.

En résumé, il est nécessaire de faire un point précis sur les actions à entreprendre sachant que cette étude nous montre qu'il est possible de réduire de moitié le coût de notre consommation électrique.

La consommation de la Salle Saint-Jean n'est pas ici répertoriée car jusqu'à très récemment c'est la Compagnie du Pas-du-Diable qui en assurait le financement. La Commune a repris à sa charge le compteur puisque c'est un bâtiment communal.

4 – Affaires et Questions diverses

- 3 demandes de subvention : Association Parlons Pipi Sans Tabou, Association Prévention Routière de la Manche et Le Panier du Val-de-Saire : le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas donner suite.
- Salle polyvalente : l'état d'urgence sanitaire ayant été prolongé jusqu'au 01 juin 2021, la fermeture de la Salle Polyvalente est reconduite jusqu'à cette date (cf. Arrêté n° 3-2021).
- Déplacement de l'arrêt de bus : bien que les premières démarches avec le Cotentin, qui datent de septembre 2020, pouvaient être considérées comme prometteuses, les derniers échanges nous obligent « à tempérer nos ardeurs ». M. le Maire a pu de nouveau évoquer ce sujet le 16 février avec le Président MARGUERITTE ainsi qu'avec le Directeur Financier, puis courant semaine n° 8 avec le Directeur des Transports M. PHILIPPOT. Nous sommes en attente d'un courriel du Cotentin censé nous faire le point sur cette affaire.
- Boîte à livres : M. Daniel DESCAMPS se propose d'étudier la possibilité de faire installer sur la Commune une Boîte à Livres. Le Conseil émet un avis favorable sur le principe. A suivre.

- Les produits pour la lutte contre les nuisibles (rats/souris) : ils devraient nous être livrés autour du 01 mars. Nous communiquerons via des flyers qui seront distribués dans chaque boîte aux lettres. Une publication sera également mise en ligne sur Panneau Pocket.
- Le Centre des Impôts Fonciers de CHERBOURG nous invite à réunir la Commission Communale des Impôts Directs avant le 01 mai 2021 tout en précisant que l'Administration Fiscale ne participera pas à la réunion mais se propose de répondre à nos questions. Les listes présentant les nouvelles évaluations (dites listes 41) seront disponibles en téléchargement. Il est possible d'interroger le CDIF de CHERBOURG en prenant un rendez-vous téléphonique par courriel. Nous devons les informer de la date de réunion et retourner les bordereaux 6674 bâti et 6674 non bâti signés et annotés des observations de la commission.
- Projet Clos Boissy : M. le Maire informe le Conseil qu'il a adressé le 19 février un courriel à l'attention de Me GODEY lui demandant de reprendre contact pour tenter de faire avancer ce dossier (notamment pour le titre de propriété de la parcelle communale). Dans ce courriel, il attire l'attention de Me GODEY sur le fait qu'au cours d'un prochain Conseil Municipal (dont la date n'est pas arrêté à ce jour) nous serons probablement amenés à statuer sur la poursuite ou non de ce projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Le Secrétaire de séance

M. Arnaud FLAMBARD

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 mars 2021

À 18h00 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 12 mars 2021 à 18h00, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Jean-Marc INGOUF

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD – Ch. BESNARD – S. MAUDUIT –
N. LETASSEY

Absente excusée : M. BAZIRE

En présence de M. LE SERRE – Comptable Public Trésorerie de QUETTEHOU et
Mme. L. BOULY – Secrétaire de Mairie

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 février 2021
- 2 - Approbation du Compte de Gestion 2020, vote du Compte Administratif 2020, vote du BP 2021
- 3 – Demandes de subvention : DETR, Fonds de Concours CAC

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/02/2021

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 26/02/2021 est adopté à l'unanimité.

2 – Compte de Gestion 2020, Compte Administratif 2020, Budget Primitif 2021

- Compte de Gestion 2020 : Monsieur LE SERRE fait constater que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis en 2020 est conforme au Compte Administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents déclare que le Compte de Gestion 2020 dressé par M. LE SERRE n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- Compte Administratif 2020 : Monsieur LE SERRE donne lecture chapitre par chapitre du Compte Administratif 2020. Il donne des précisions au regard des variations de valeur par comparaison des exercices 2017/2018/2019.

Hors la présence de Monsieur le Maire et sous la Présidence de Monsieur Daniel DESCAMPS – Conseiller Municipal, doyen de l'assemblée, le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité des membres présents :

		DEPENSES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	116 582,22	371 199,33
	Section d'investissement	102 561,72	68 565,14
	TOTAL CUMULE	219 143,94	439 764,47

Excédent de fonctionnement de : 254 617,11

Déficit d'investissement de : 33 996,58 (compte 1068)

Excédent de fonctionnement reporté : 220 620,53 (compte 002)

- Budget Primitif 2021 : suite à la présentation du BP 2021 par Monsieur le Maire lors du Conseil Municipal du 26 février 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le BP 2021. Monsieur LE SERRE présente ce budget en commentant chacun des chapitres (fonctionnement recettes/dépenses – investissement recettes/dépenses). L'équilibre général se présente comme suit :

CHAPITRES	BP 2021 - FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	CHAPITRES	Recettes
011 - Charges Générales	212 683,25	70 – Produits services, domaine	800,00
012 – Charges de Personnel	10 100,00	73 – Impôts et taxes	82 000,00
014 – Atténuation de Produits	22 000,00	74 – Dotations et participations	59 428,00
65 – Autres Charges Courantes	58 600,00	75 – Autres produits de gestion	7 800,00
TOTAL DEPENSES GESTION COURANTE	303 383,25	TOTAL RECETTES GESTION COURANTE	150 028,00
66 – Charges Financières	2 500,00	76 – Produits financiers	3,00
68 –Dotations provisions	5 200,00	77 – Produits exceptionnels	148,47
022 – Dépenses imprévues	12 000,75		
TOTAL DEPENSES REELLES FONCT.	323 084,00	TOTAL RECETTES REELLES FONCT.	150 179,47
023 – Virement section investissement	47 716,00	002 – Excédent de fonctionnement reporté	220 620,53
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCT.	370 800,00		
TOTAL	370 800,00	TOTAL	370 800,00

CHAPITRES	BP 2021 - INVESTISSEMENT		
	Dépenses	CHAPITRES	Recettes
2315 – Aménagement Chemin de la Mer	7 400,00	16 - Emprunt	50 000,00
2315 – Aménagement Route des Criquettes	58 200,00	TOTAL RECETTES D'EQUIPEMENT	50 000,00
2315 – Aménagement Route de l'Eau Grenou	3 750,00	1068 – Excédents de fonct. capitalisés	33 996,58
21318 – Réfection vitrail N.E sacristie	1 450,00	165 – Dépôts et cautionnements reçus	350,00
2051 – Création Site Internet Commune	1 100,00	10 – Dotation (FCTVA)	6 977,42
2046 – Attribution compensation CAC	6 000,00	TOTAL DES RECETTES FINANCIERES	41 324,00
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	77 900,00	021 – Virement de la section d'investisst.	47 716,00
1641 – Capital des emprunts	30 993,42	040 - Amortissements	5 200,00
165 – Cautions	350,00	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISST.	52 916,00
020 – Dépenses imprévues	1 000,00		
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES	32 343,42		
TOTAL DES DEPENSES REELLES INVEST	110 243,42		
001 – Solde d'exécution négatif reporté de N-1	33 996,58		
TOTAL	144 240,00	TOTAL	144 240,00

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition pour 2021. La notification des états 1259 risquant d'être retardée, les collectivités bénéficieront d'un délai supplémentaire pour voter ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le budget primitif 2021 à l'unanimité des membres présents.

3 - Demandes de subvention : DETR, Fonds de Concours CAC

Dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie prévus en investissements au titre de l'année 2021, M. le Maire propose de solliciter des subventions auprès de l'Etat (DETR) et de la Communauté d'Agglomération le Cotentin (Fonds de Concours).

- DETR, cette opération s'inscrit dans la « Catégorie 2 – Aménagement des espaces publics ». Le taux plancher est de 20%.
- Fonds de Concours CAC, environ 30%.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire a constitué les dossiers de demandes de subventions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.

Le Secrétaire de séance

M. Jean-Marc INGOUF

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 14 avril 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 14 avril 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Arnaud FLAMBARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – Ch. BESNARD – S. MAUDUIT –
N. LETASSEY

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 mars 2021,
- Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021,
- Lutte collective contre les frelons asiatiques,
- Modification de la Convention de Service Commun pour intégrer la mission « création et gestion du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) »,
- Déplacement de l'arrêt de bus,
- Retour d'information sur le « Rapport VEOLIA ; vérification des poteaux incendie »,
- Point sur les travaux de voirie (avancement, subvention),
- Demandes de subventions,
- Affaires et Questions Diverses

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12/03/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Fixation des taux communaux des taxes foncières pour l'année 2021

L'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 (dit état 1259) ayant été transmis aux collectivités avant le 31/03/2021, il nous appartient de voter les taux communaux des taxes foncières pour le 15/04/2021 au plus tard.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les Communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Ce transfert de taux n'a aucun impact sur le montant de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la Commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 38,02 % correspondant à l'addition du taux 2020 de la Commune, soit 16,60 % et du taux 2020 du département, soit 21,42 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la Commune en 2020, à savoir 27,38 %.

Je vous demande de bien vouloir reconduire le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 27,38 % et d'établir le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 38,02 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,02 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,38 %

3 – Lutte collective contre les frelons asiatiques

Les arrêtés préfectoraux annuels confient à la Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON Manche) l'organisation d'un programme départemental de lutte collective contre les frelons asiatiques. Ces opérations ont réuni la participation de la quasi-totalité des Communes du département depuis 2019.

Le programme d'actions de 2021 fait l'objet à nouveau d'un arrêté préfectoral de lutte collective en date du 19/01/2021 qui confirme l'organisation de la lutte par la FDGDON Manche.

Sachant que la participation des collectivités locales se fait à 2 niveaux, il nous est proposé de signer la convention triennale 2021/2023 à partir des éléments suivants :

- Sur le volet animation, coordination, suivi et investissements, la participation annuelle est de 18 euros.
- Sur le volet de lutte par la destruction des nids, notre participation sera en fonction des travaux de destructions réalisés sur la Commune au cours de la saison et en fonction des déclarations de nids que nous aurons réalisés.

Je vous propose comme l'an dernier de retenir comme opérateur la Sté AGRI TANTEL figurant parmi les entreprises ayant été retenues dans le cadre du lot géographique n° 03 – Val-de-Saire. A noter que ce choix reste cependant annuel. Montant des participations, part communale :

- Destruction d'un nid primaire (h. inf. 3m et dia. inf. 10 cm) = 43,20 euros
- Destruction d'un nid (h. inf. 15m) = 97,20 euros
- Destruction d'un nid (h.sup. 15 m) = 151,20 euros
- Déplacement sans destruction = 36,00 euros

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette proposition et autorise M. le Maire a signé la Convention.

4 – Modification de la Convention de Service Commun pour intégrer la mission « création et gestion du lieu d'accueil enfants/parents (LAEP) »

Au vu de la hausse des demandes des familles de participer aux activités organisées par le RAM, une réflexion pour l'ouverture d'un lieu d'accueil enfants/parents s'est engagée au sein de la Commission du Service Commun qui a émis un avis favorable.

Les principales actions :

- Favoriser le lien entre enfants/parents,
- Se rencontrer, échanger,
- Etre accueilli par des professionnels,
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie,
- Trouver sa place,
- Partager les expériences,

Les principes fondamentaux :

- Le lieu : spacieux, aménagé et bien identifié
- Le respect : accueil libre sans inscription
- L'anonymat : préservé, seul le prénom, l'âge de l'enfant et le nom de la personne qui accompagne peut être demandés
- La place à l'imaginaire : l'absence d'activité organisée laisse place à l'imaginaire et aux jeux mis à disposition
- Les accueillants : au moins deux à chaque séance
- La présence : le parent ne peut s'absenter durant l'accueil

- La confidentialité : elle doit être assurée – obligation de réserve
- La supervision ; régulière des accueillants pour garantir la qualité d'accueil

Le Pôle de SAINT-PIERRE-EGLISE réalise des animations assistants maternels/enfants et parents/enfants les jeudis matins. Sur 28 séances : 151 a.m/74 enfants et 133 parents/137 enfants. Soit 20 familles différentes. De ce constat, le groupe de travail, réuni le 29/09/2020 a émis un avis favorable pour la création d'un LAEP.

Budget prévisionnel :

- Charges à caractère général = 8526,00 euros
- Recettes CAF = 5107,00 euros
- A la charge du Pôle = 3419,00 euros
- **Reste à charge pour la Commune de BRILLEVAST = 120,00 euros**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide la création et la gestion d'un lieu d'accueil enfants/parents.

5 – Déplacement de l'arrêt de bus

Précision de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin (courrier référencé n° PSDT/DTM/OG/L/2021/188) qui attire notre attention sur la répartition des compétences. En effet, si le service transports scolaires est assuré par l'agglomération, l'aménagement des points d'arrêts scolaires, et l'équipement en abris voyageurs, relèvent de la responsabilité de la Commune au titre de sa compétence voirie et mobilier urbain.

En conséquence, en cas de déplacement du point d'arrêt scolaire, l'agglomération adaptera les deux circuits scolaires qui desservent notre Commune à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et prendra à sa charge les coûts d'exploitation induits.

Il n'existe pas à l'heure actuelle de dispositif d'accompagnement des Communes pour l'équipement et l'aménagement des points d'arrêts scolaires.

Néanmoins, cette possibilité pourra être discutée au cours de ce mandat. Une aide à l'aménagement des points d'arrêt pourrait par exemple faire l'objet d'un fonds de concours dédié.

Commentaire du Président du Cotentin : *« Il est donc possible de procéder au déplacement de l'arrêt de bus. C'est à ton Conseil de décider en tenant compte de la sécurité routière et de celle des enfants. Nous pourrions t'accompagner financièrement en modifiant notre règlement de fonds de concours. Je reste à ta disposition ».*

Voilà aujourd'hui où nous en sommes. Il nous faut donc répondre aux questions suivantes :

- Sommes-nous d'accord pour déplacer le point d'arrêt scolaire de la Salle St Jean vers la Place de la Mairie ? Le Conseil Municipal à l'unanimité se prononce POUR le déplacement.
- Quel emplacement retenir qui garantira la sécurité des enfants et des accompagnants, du public en général ainsi que la sécurité routière ? Le Conseil Municipal à l'unanimité propose de positionner le point d'arrêt scolaire à l'extrémité de l'aire de jeux à hauteur de l'entrée du vestiaire de la Salle Polyvalente, légèrement en retrait.
- Sommes-nous d'accord pour supporter les frais induits par ce déplacement ? Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour supporter le coût financier induit par ce projet.

Côté pratique :

La voirie qu'emprunteront les bus scolaires permettant l'accès à la Place de la Mairie fait partie du programme « réfection des Criquettes ». L'accès à la Place, c'est-à-dire la suppression de 2 arbres, le déplacement du banc, l'effacement des margelles en béton et la restauration du bitume, sont pris en charge gracieusement par l'entreprise BOUCÉ. Il restera le marquage au sol pour la neutralisation du stationnement (pour un passage du bus garanti à 100 %), le déplacement de l'arrêt de bus proprement dit avec au préalable la réalisation d'une dalle béton, l'achat de panneaux de signalisation.

Ce projet est donc validé. Il sera opérationnel pour la rentrée scolaire 2021/2022.

6 – Retour d'information sur le rapport VEOLIA : vérification des poteaux d'incendie

Pesées des 4 poteaux incendie situés sur notre Commune :

- PI Boutron : sur une canalisation de 160 – débit 88 m³/h à 1 bar
- PI L'Eglise : sur une canalisation de 80 – débit 39 m³/h à 1 bar
- PI Mairie : sur une canalisation de 160 – débit 31 m³/h à 1 bar
- PI Le Mouchel : sur une canalisation de 75 – débit 23 m³/h à 1 bar

Concernant les possibilités sur les autres hameaux (réunion du 11/03/21 avec VEOLIA et le SDIS) :

- Route de la Renotterie : PI pas possible. Réserve d'eau préconisée
- Route du Hameau du Bois : PI pas possible (ou bien à hauteur du domicile de JC MOUCHEL) mais pas judicieux puisqu'à proximité PI Mairie
- Route du Hameau Corbin : PI pas possible. Réserve d'eau préconisée
- Route du Hameau Valognes : PI possible car débit estimé proche des 30m³/h

Le règlement départemental de la DECI prévoit en milieu rural, pour un risque courant faible, que les besoins en eau soient assurés par un PI débitant 30m³/h/2h00 situé à 400 m maximum du risque à défendre ou une réserve de 60 m³. Un point d'eau naturel situé à 400 m et validé par le SDIS peut assurer ces besoins en eau.

Le Conseil Municipal sera donc amené à se prononcer sur les solutions techniques qui pourraient permettre à terme d'assurer la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) sur le territoire communal.

7 – Point sur les travaux de voirie (Criquettes, Chemin de la Mer)

L'élargissement du Chemin de la Mer est terminé. Il a été élargi d'environ 1 m sur 158 m. La partie goudronnée financée à l'époque par le Syndicat d'Eau (en partenariat avec la Commune) pour l'accès au captage est en piteux état. La compétence eau est assurée dorénavant par la CAC mais la voirie reste une compétence de la Commune.

Les Criquettes : le chantier avance bien pour l'instant, les conditions météo sont bonnes. Nous avons été subventionnés par la CAC à hauteur de 15 762 euros. Par contre pour ce qui est de la DETR, la réponse a été « *votre dossier n° 3832889 n'a pas retenu au titre de la programmation 2021. Si vous le souhaitez vous pourrez renouveler votre demande sur la programmation suivante* ». ».

Le chantier voirie se terminera par la route de l'Eau Grenou (chantier conjointement réalisé avec la Commune de LE VAST).

8 – Demandes de subvention

ADMR du Val-de-Saire

AS Pointe Cotentin

AFM TELETHON

Le Conseil Municipal à l'unanimité ne donne pas suite.

9 – Affaires et questions diverses

- **Vaccination** : le Conseil Municipal regrette vivement que les habitants de notre Commune « ciblés » pour se faire vacciner n'ont pas pu bénéficier de « cette plateforme éphémère de vaccination mise en place au Pôle de Proximité et accessible aux seuls habitants de SAINT-PIERRE-EGLISE ». Que n'avons-nous pas entendu : manque de solidarité, injustice...
- **Elagage** : 1^{ère} phase terminée. Merci aux propriétaires, exploitants et particuliers qui par leur participation ont contribué à rendre cette opération réalisable et le moins pénible possible pour les riverains.

- **Boîtes à Livres** : un projet en cours de réalisation sera proposé prochainement aux Brillevastais.
- **Elections départementales et régionales** : elles auront lieu en même temps les 20 et 27 juin 2021. Une logistique, qui devra respecter les préconisations, sera mise en place pour en assurer le bon déroulement. Tout ce qui est réalisable sera fait pour qu'aucun risque ne soit pris et qu'un maximum d'électeurs vienne voter. Ce sujet sera de nouveau abordé en fonction de l'actualité et des informations en notre possession.
- **Défibrillateur** : compte tenu de la date de mise en service, il nous faut changer batterie et électrodes.
- **Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie** : chaque Conseiller a reçu le rapport de l'assemblée générale annuelle comprenant le compte-rendu, le rapport d'activité 2020 et le bilan sanitaire.
- **Entretien de la Commune** : suite à la liquidation judiciaire de l'Entreprise de Cédric BESNARD, il a été décidé de confier l'entretien des espaces verts de la Commune à la société dénommée « SARL JPC Vert Printemps » dont le siège social est situé 2, route du Hameau Valognes 50330 BRILLEVAST. La gérance de cette société est assurée par Monsieur Jean-Paul BESNARD. Tacitement et d'un commun accord, il a été convenu que seul Monsieur Cédric BESNARD interviendrait sur la Commune dans le cadre des travaux qui seraient confiés à la SARL JPC Vert Printemps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de séance

M. Arnaud FLAMBARD

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 11 MAI 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 11 mai 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Yannick AUVRAY

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – J. PLOTIN –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – Ch. BESNARD – S. MAUDUIT –
N. LETASSEY

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021,
- Organisation matérielle et déroulement des élections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochain,
- Frais de scolarité « Ecoles Publiques de ST PIERRE-EGLISE » et « Ecole Notre-Dame de ST PIERRE-EGLISE »,
- Parcelle B447 dénommée « Le Presbytère » : transfert de bien suite à dissolution du CCAS de la Commune,
- Affaires et Questions Diverses.

1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14/04/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Organisation matérielle et déroulement des Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin prochain

- La Commission de Contrôle des Listes Electorales se réunira le 27 mai 2021 à 20h30 à la Mairie Salle du Conseil Municipal.
- Pour couvrir les besoins des membres des bureaux de vote masques, gel hydro-alcoolique ont été commandés. Ils seront mis également à la disposition des électeurs qui n'en disposeront pas.
- Les 2 bureaux de vote seront installés dans la Salle Polyvalente (distanciation sociale 1,5 m entre les personnes y étant présentes au même moment ce qui représente une surface de l'ordre de 9 m²). L'organisation de la salle de vote doit permettre de distinguer clairement les 2 scrutins.
- Les membres du Conseil Municipal assureront les opérations électorales. Les 2 scrutins étant organisés dans la même salle de vote, les fonctions de président et de secrétaire du bureau de vote pourront être mutualisées. Les fonctions d'assesseur ne pourront pas être mutualisées. Les assesseurs seront donc désignés et affectés à un unique bureau de vote. Ainsi, 6 personnes au minimum constitueront les deux bureaux de vote.
- 1 isolement sera affecté à chacun des scrutins.
- 6 électeurs pourront être présents simultanément dans la salle de vote (3 électeurs par scrutin).
- Une file d'attente sera organisée à l'extérieur du lieu de vote et un marquage apposé afin que les électeurs en attente soient espacés d'au moins 1,5 m.
- Au sein de chaque bureau de vote, un marquage au sol sera apposé afin qu'entre chaque personne une distance minimale de 1,5 m soit maintenue.

- Des parois de protection (qui sont commandées) seront positionnées sur les bureaux de vote.
- Le port du masque est obligatoire pour les électeurs.
- Les bureaux de vote seront nettoyés avant et après chaque tour de scrutin. Un nettoyage fréquent du matériel de vote sera assuré au cours du scrutin.
- Les membres des bureaux de vote non encore vaccinés, et qui souhaitent l'être, pourront se voir proposé une vaccination (la liste devra être transmise à la Préfecture avant le 21/05/2021). Une attestation de priorité d'accès à la vaccination leur sera remise. Les personnes non vaccinées pour le jour du scrutin réaliseront un test qu'il soit RT-PCR, antigéniques ou autotests. Ils doivent être réalisés dans les 48 heures précédant le scrutin. Leur réalisation relève de la responsabilité de la personne qui s'y soumet.
- Le scrutin est ouvert à 08 heures et clos le même jour à 18 heures.
- Les 2 scrutins ayant lieu dans la même salle de vote, le dépouillement sera séquentiel (Départementales puis Régionales). Le nombre d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement sera régulé en fonction de la capacité de la salle et de la possibilité de faire respecter les mesures de distanciation (au moins 1,5 m de chaque côté).

Un Conseil Municipal sera programmé entre le 07 et le 11 juin 2021.

3 – Frais de scolarité des « Ecoles Publiques de ST PIERRE-EGLISE » et « Ecole Notre-Dame de ST PIERRE-EGLISE »

- Ecole Notre-Dame de ST PIERRE-EGLISE : le décompte des frais de fonctionnement présenté pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à **1 130,98 €** (2 élèves en primaire x 565,49 €)
- Ecoles Publiques de ST PIERRE-EGLISE : le décompte des frais de fonctionnement présenté pour l'année scolaire 2020/2021 s'élève à **872,44 €** (1 élève en maternelle x 872,44 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à mettre en recouvrement auprès du Receveur les sommes dues par la Commune de BRILLEVAST.

4 – Parcelle B447 dénommée « Le Presbytère » : transfert de bien suite à dissolution du CCAS de la Commune

Lors de sa séance du 08/12/2017, le Conseil Municipal à la majorité a décidé de dissoudre le CCAS de la Commune à la date du 31/12/2017 (cf. délibération n° 3-08/12/2017 enregistrée Sous-préfecture le 12/01/2018). En conséquence de quoi, la parcelle référence cadastrale B447 dénommée « Le Presbytère » d'une surface de 00ha19a01ca propriété du CCAS dissous doit être transférée à la Commune à concurrence de la totalité en pleine propriété.

La publication de l'acte administratif constatant ce transfert est confié à Me GODEY – Notaire à ST PIERRE-EGLISE. Les frais s'y rapportant seront de l'ordre de 250,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide cette opération et autorise M. le Maire à signer tout acte, toute pièce nécessaire à l'exécution de cette affaire.

5 – Affaires et questions diverses

- **Location terrain situé à l'arrière de la Salle Saint-Jean** : c'est une demande présentée par Mme Aurélie BOURGET pour un usage « *de pâturage* ». Contacté, le Président de la Compagnie du Pas-du-Diable n'est pas contre à la condition d'avoir un accès s'ils avaient besoin d'intervenir sur la façade arrière de la Salle. Le Conseil à l'unanimité se déclare favorable à condition de pouvoir accéder au terrain si un besoin ponctuel se faisait sentir. L'entretien reste à la charge de Mme BOURGET. C'est une mise à disposition à titre gratuit. Ces éléments seront communiqués à Mme BOURGET.

➤ **Devis Entreprise BOUCÉ :**

- Aménagement cour de la Mairie (devis demandé pour info) : 25 436,90 €
- Terrassement d'un tronçon de 100 m Chemin de la Mer : 10 980,00 € - refusé trop cher
- Dalle pour l'abribus : 1 008,00 € devis accepté et travaux réalisés

➤ **Travaux d'assainissement de la voirie accès Chasse Mariette** : réalisé un busage qui part de l'entrée du champ de M. Stéphane MANGON jusqu'à l'entrée du domicile de M. Michel HUREL afin d'éviter l'écoulement des eaux pluviales vers la Chasse Mariette. La pose des buses a été prise en charge par le Département, l'achat des buses à la charge des riverains (JM INGOUF exploitant du champ de S. MANGON, B. BINIAKOUNOU, M. HUREL et la Commune pour sa part). Le coût pour la Commune s'élève à 272,37 € payable aux Etablissements BIG MAT ST PIERRE-EGLISE.

➤ **Fermeture Secrétariat Mairie (congé Laure BOULY)** : il sera fermé les 18 et 20/05/2021. M. le Maire assurera cependant une permanence. Ouvert au public à compter du 25/05/2021.

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022** : le Maire de FERMANVILLE procédera au tirage au sort uniquement pour les Communes regroupées du canton n° 26 du Val-de-Saire (ANNEVILLE-EN-SAIRE, AUMEVILLE-LESTRE, BARFLEUR, **BRILLEVAST**, CANTELOUP, CARNEVILLE, CLITOURPS, CRASVILLE, FERMANVILLE, GATTEVILLE-LE-PHARE, LA PERNELLE, LE VAST, LE VICEL, MAUPERTUS-SUR-MER, MONTFARVILLE, OCTEVILLE-L'AVENEL, VICQ-SUR-MER, REVILLE, STE GENEVIEVE, TEURTHEVILLE-BOCAGE, THEVILLE, TOCQUEVILLE, VALCANVILLE, VAROUVILLE, VIDEDEVILLE) **soit 10 jurés**.

➤ **Toilettes Salle ST Jean et portes PVC de ladite Salle** : les toilettes ne sont pas fermées à clé et sont donc utilisées par le public en général. Leur entretien et l'entretien en général, en temps « normal », était assuré par la Cie du Pas-du-Diable à l'occasion de leurs représentations. Depuis le début 2020, nous sommes en mode dégradé mais les toilettes continuent à être utilisées. Madame Bernadette GUILLOU se propose d'assurer la prestation une fois de temps en temps. Madame Christiane BESNARD se chargera, 1 à 2 fois par an, de l'entretien des portes.

➤ **CCID** : en raison des contraintes imposées par l'actuel contexte sanitaire, les commissions ne pouvaient se tenir qu'à distance. L'Administration Fiscale avait annoncé qu'elle ne participerait pas à la réunion de la CCID. Elle proposait de prendre un rendez-vous téléphonique par courriel avant la tenue de la Commission. Compliqué... Par ailleurs, le format d'édition des documents était dissuasif... En conclusion, la Commission ne s'est pas réunie comme demandé avant le 01/05/2021 et les bordereaux 6674 « bâti » et 6674 « non bâti » ont été validés tel que présenté par l'Administration Fiscale.

➤ **Coût moyen départemental de fonctionnement par élève des écoles publiques de la Manche pour l'année scolaire 2019/2020** : information de la Préfecture (courrier n° 2021-166-MF-EM) soit :

- Ecole élémentaire = 565,49 €
- Ecole maternelle = 913,49 €

➤ **Empierrement chemins communaux** : la conséquence des fortes pluies de cet hiver fait que certains chemins ont besoin d'être entretenus prioritairement. Aussi, le Conseil à l'unanimité décide de commander à la Carrière de COSQUEVILLE 14 tonnes de cailloux soit TTC 273,00 €.

➤ **Demande de dérogation scolaire présentée par M. et Mme Dominique MURGUET 1 A, route du Vast** : pour leur enfant Thalia. M. et Mme MURGUET souhaiteraient que leur fille intègre l'Ecole Jules Ferry à TOURLAVILLE pour des commodités d'ordre professionnel. Avis favorable.

➤ **Sentiers pédestres de BRILLEVAST** : c'est un parcours de 5,5 kms dont le départ se situe à hauteur du parking de la Salle St Jean. 10 bornes ludiques d'information jalonnent ce parcours :

- 1 – L'Eglise Saint Martin
- 2 – La Croix des Vignes
- 3 – Le Sceau de Salomon
- 4 - Indices et traces
- 5 – Dalbec
- 6 – Pommiers
- 7 – Un bâtiment en terre
- 8 – Le Pas du Diable
- 9 – La Fontaine Jean Laurent
- 10 – La maisonnette du Curé

Certaines sont en mauvais état, d'autres ont disparues. Daniel DESCAMPS et Arnaud FLAMBARD se proposent de suivre ce parcours et de nous en faire un état des lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Secrétaire de séance

M. Yannick AUVRAY

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 JUIN 2021

À 20h30 Salle Polyvalente de BRILLEVAST

Le 11 juin 2021 à 20h30, salle Polyvalente de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Jean LEFAUQUEUR

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY –
J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – S. MAUDUIT – N. LETASSEY

Membres excusés : J. PLOTIN – C. BESNARD

1 - Approbation du compte-rendu du CM du 11/05/2021 :

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - Organisation des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021

- Salle Polyvalente
- Les deux scrutins se déroulant dans la même salle de vote, les fonctions de président et de secrétaire seront exceptionnellement mutualisées pour les deux scrutins
- En revanche, ce ne sera pas le cas des assesseurs qui seront désignés et affectés à un unique bureau de vote. Donc deux membres siégeront en permanence à chacune des deux tables de vote
- 1 isolement pour les Départementales, 1 isolement pour les Régionales
- 1 urne pour les Départementales, 1 urne pour les Régionales
- Dépouillement : il se fera en deux temps : les Régionales puis les Départementales
- Enveloppes de scrutin : BLEU pour les Départementales, KRAFT pour les Régionales
- Vaccination : il est rappelé que la vaccination et, à défaut la réalisation d'un test de détection de la COVID-19, des membres des bureaux de vote mobilisés le jour du scrutin ne sont pas juridiquement obligatoires, mais constituent des recommandations sanitaires.
- Agencement matériel des lieux de vote : distanciation requise de 1,5 m entre les personnes présentes au même moment (marquage au sol) – distinguer clairement les deux scrutins – pour chaque scrutin : une table de vote, une urne, une table de décharge, 1 isolement – port du masque obligatoire – gel hydro-alcoolique à disposition
- Contrôle de l'identité : l'identité de chaque électeur doit être contrôlée à l'entrée du bureau de vote. Lorsque les deux scrutins sont organisés dans la même salle, il n'est pas nécessaire de contrôler deux fois l'identité de l'électeur
- Le dépouillement est public. Il doit avoir lieu dès la clôture du scrutin. Il est de la responsabilité du président du bureau de vote en vertu de ses pouvoirs de police de l'assemblée électorale, de réguler le nombre d'électeurs assistant aux opérations de dépouillement en fonction des capacités de la salle et de la possibilité de faire respecter les mesures de distanciation (1,5 m de chaque côté).

3 - Affaires et questions diverses :

➤ **Projet de lotissement Consorts FRIGOT/Commune – Bilan estimatif**

Présentation du dossier faite par M. Yannick AUVRAY.

Le projet initial prévoyait 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT + 1 parking sur la parcelle B579 cédée à la Commune gratuitement par les Consorts FRIGOT

Coût global estimatif des travaux (voirie, parking) = 101 6211,40 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisés = 70 000,00 €

Coût pour la Commune = 31 621,40 €

Deuxième projet porté par M. Yannick AUVRAY

Abandon du projet parking et vente du terrain pour 1 maison au profit de la Commune + 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT

Coût global estimatif des travaux de voirie = 49 981,68 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisées = 70 000,00 €

Recette vente de la parcelle cédée par les Consorts FRIGOT = 56 000,00 € (1600m2) –
45 500,00 € (1300 m2)

Gain pour la Commune = 76 018 € (version 1600 m2) - 65 518 € (version 1300 m2)

Proposition de Mme Aurélie BOURGET en date du 06/06/2021 :

Rachat de la parcelle communale B447 pour la somme de 30 000,00 €

Les Consorts FRIGOT confirment que leur volonté reste toujours la même : conclure ce projet avec la Commune de BRILLEVAST. Cependant, si cela ne devait pas aboutir, ils pourraient envisager de confier ce projet à un promoteur.

M. le Maire précise que le moment est venu de prendre position sur le devenir de ce dossier sachant que les premières discussions « *officielles* » datent de mai 2014.

Compte tenu de l'absence de 2 Conseillers, il a été décidé à l'unanimité des membres présents de reporter le vote au 02 juillet 2021.

- **Salle Polyvalente** : M. le Maire propose, après avoir obtenu l'accord de MM. Jean et Etienne DABOVILLE, de dénommer la Salle Polyvalente de BRILLEVAST « Salle Polyvalente Jean DABOVILLE ». Pour rappel, M. Jean DABOVILLE aura servi notre Commune durant 42 années. Comme Conseiller Municipal de 1953 à 1971, année où il fut élu Maire et ce pendant 24 années.
- **Passage au référentiel M57 (délibération)** : lors de la préparation des budgets 2021 il avait été évoqué le passage au référentiel M57 à compter du 01/01/2022. En vu de la mise en place du Service de Gestion Comptable de VALOGNES au 01/01/2023, il est souhaitable que l'ensemble des collectivités de la Trésorerie de QUETTEHOU adopte le référentiel M57 à compter du 01/01/2022.

Plan d'action :

- 1) Prendre contact avec notre prestataire informatique (BERGER LEVRAULT) pour savoir si notre logiciel est compatible à la M57 et pour le chiffrage d'un éventuel coût financier concernant le passage au référentiel M57.
- 2) Demander l'avis comptable auprès de M. Ludovic LE SERRE – Comptable Public Trésorerie de QUETTEHOU.
- 3) Prendre une délibération le plus tôt possible.
- 4) M. LE SERRE établira, en collaboration avec la Collectivité, un tableau de transposition.
- 5) Mise en place par la Collectivité et la Trésorerie au 01/01/2022 du référentiel M57 dans notre logiciel et dans HELIOS.
- 6) Une réunion aura lieu courant juillet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide l'adoption du référentiel M57 à compter du 01/01/2022.

➤ **Réouverture au public de la Salle Polyvalente :**

Depuis le 19 mai, les salles des fêtes et salles polyvalentes peuvent accueillir du public, en configuration assise uniquement et sans restauration. L'effectif est limité à 35% du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP). Pas d'exception au couvre-feu : le public regagnera son lieu de résidence pour 21h00.

A compter du 09 juin, l'effectif sera limité à 65 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), toujours en configuration assise. La restauration sera possible (jauge de 50 % de l'effectif et tables de 6 personnes maximum). La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeurent interdits. Pas d'exception au couvre-feu : le public regagnera son lieu de résidence pour 23h00.

A compter du 30 juin, il n'y a plus de jauge mais il faudra toujours respecter les gestes barrières et les règles de distanciation.

Compte tenu de toutes ces informations et de la tenue des élections Régionales et Départementales des 20 et 27 juin 2021 qui seront organisées dans la dite salle, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de prolonger la fermeture de la Salle Polyvalente jusqu'au 03 juillet 2021. En conséquence, M. le Maire est chargé de modifier l'arrêté municipal.

➤ **Demande de subvention présentée par l'Association « Une seconde Chance » :**

Lecture est faite du courrier de M. Damien COUE en date du 11/05/2021. A l'unanimité des membres présents, cette demande n'est pas retenue.

➤ **Enquête de recensement 2022 :** elle se déroulera du 20/01 au 19/02/2022. Le coordonnateur communal doit être désigné avant le 30/06/2021. M. le Maire propose, avec l'accord préalable de l'intéressée, de reconduire dans cette mission Mme Laure BOULY. Elle sera nommée par arrêté municipal avant le 30/08/2021. Viendra ensuite la phase de recrutement d'un agent recenseur. M. le Maire propose, avec l'accord préalable de l'intéressée, de reconduire dans cette fonction Mme Maryvonne LEVACHÉ. Elle sera nommée également par arrêté municipal. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide ces propositions.

➤ **Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2022 :** ce tirage au sort a eu lieu le mercredi 09 juin 2021 à la Salle des Fêtes de FERMANVILLE sur la base de la liste générale des électeurs de la Commune de BRILLEVAST « édition du 26/05/2021 ». A été tiré au sort le n° d'émargement n° 15 Monsieur Jacques, Paul, Léon BESNARD né le 10/02/1955 à BRILLEVAST demeurant 1D, route du Hameau du Bois 50330 BRILLEVAST. M. BESNARD sera tenu informé de cette disposition.

- **Les sentiers pédestres** : Comme convenu, MM. Daniel DESCAMPS et Arnaud FLAMBARD ont procédé à une inspection des 10 bornes ludiques et un état des lieux a été remis à M. le Maire. 7 poteaux et quelques volets métalliques sont à remplacer. Prévoir des travaux de peinture et d'entretien. Certains chemins devront être débroussaillés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Secrétaire de Séance

M. Jean LEFAUQUEUR

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 02 JUILLET 2021

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 02 juillet 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST,
Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de
Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : Magali BAZIRE

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY –
J. PLOTIN - J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – S. MAUDUIT –
N. LETASSEY – C. BESNARD

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11/06/2021
- 2 – Avis sur le projet de lotissement indivision FRIGOT/Commune de BRILLEVAST
- 3 – Budget 2021 « investissements » : décision modificative
- 4 – Affaires et Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du CM du 11/06/2021 :

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

2 - Avis sur le projet de lotissement Indivision FRIGOT (parcelles B34 et B579) / Commune de BRILLEVAST (parcelle B447) :

Ce dossier, qui date de 2014, et qui a déjà été évoqué au cours de précédents Conseils Municipaux ne nécessite pas de reprendre en détail tous les paramètres.

Néanmoins, il est important de recadrer les options qui se présentent à nous et ce à partir de la synthèse du bilan estimatif réalisé par M. Yannick AUVRAY (par rapport à la version précédente quelques chiffres ont été actualisés. L'écart restant cependant à la marge).

Le projet initial (dénommé pour la circonstance Projet n° 1) prévoyait 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT + 1 parking de 40 places créé sur la parcelle B579 cédée à la Commune gratuitement par les Consorts FRIGOT en échange des coûts de voirie supportés par la Commune

Coût global estimatif des travaux (voirie, parking) = 101 621,40 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisés = 70 000,00 € (2 000m² x 35 €)

Reste à charge pour la Commune = 31 621,40 €

Une deuxième alternative (dénommée pour la circonstance Projet n° 2) : suite à une nouvelle proposition de Mlle BOURGET et M. BOBET, la troisième, datée du 24 juin 2021, et dans laquelle ils s'engagent à acheter la parcelle B447 pour la somme de 60 000 €.

Pour mémoire : première proposition faite le 20/10/2020 sur la base d'une somme de 18 000 € - deuxième proposition faite le 06/06/2021 sur la base d'une somme de 30 000 €.

Une troisième alternative (dénommée pour la circonstance Projet n° 3) : Abandon du projet parking et vente du terrain pour 1 maison au profit de la Commune + 2 maisons sur le terrain communal + 3 maisons sur le terrain propriété des Consorts FRIGOT

Coût global estimatif des travaux de voirie = 49 981,68 €

Recette vente des 2 parcelles communales viabilisées = 70 000,00 €

Recette vente de la parcelle cédée par les Consorts FRIGOT = entre 45 500 € (1 300m²) et 56 000 € (1 600m²)

Gain pour la Commune = entre 76 018 € (version 1600 m²) et 65 518 € (version 1300 m²)

M. le Maire consulte le Conseil Municipal sur l'opportunité d'un vote à bulletin secret. A l'unanimité, le Conseil Municipal décide que le vote se fera à main levée sur la base des trois alternatives décrites ci-dessus.

Résultat du vote : **9 voix pour le Projet n° 1** (Mesdames C. BESNARD – S. MAUDUIT, Messieurs D. DESCAMPS – A. FLAMBARD – JM INGOUF – J. LEFAUQUEUR – N. LETASSEY – J. PLOTIN – G. VANSTEELANT) – **2 voix pour le Projet n° 3** (Madame M. BAZIRE – Monsieur Y. AUVRAY).

Le projet n° 1 est donc accepté. Le Conseil Municipal mandate M. le Maire pour instruire et suivre ce dossier. Il l'autorise à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette présente décision. M. Le Maire s'engage en outre à rendre compte au Conseil Municipal de l'avancement du dossier dès que le besoin s'en fera sentir.

3 – Budget 2021 « Investissements » : décision modificative

Le montant des travaux de voirie réalisés courant 1^{er} semestre 2021 s'élèvent à 71 278,14 € TTC, soit un surcoût de 3 726,00 € TTC justifiés par notre demande de travaux supplémentaires route des Criquettes (buses, tête de buses, regards, etc...).

Détail des factures de l'Entreprise BOUCE :

Facture n° 202101007 (Eau Grenou) = 3 744,00 € TTC

Facture n° 202100927 (Chemin de la Mer) = 7 386,00 € TTC

Facture n° 202100928 (Criquettes) = 55 363,74 € TTC

Facture n° 202100968 (Criquettes) = 1 058,40 € TTC

Facture n° 202101008 (Criquettes travaux supplémentaires) = 3 726,00 € TTC

Soit un total de 71 278,14 € TTC

Au titre du compte 2315 était inscrit la somme de 69 350,00 €. Il est donc nécessaire d'augmenter ce budget de 1 928,14 € par le biais d'une décision modificative qui permettra ainsi de mettre en recouvrement les factures reçues et de finaliser les demandes de subventions au titre de la DETR et du Fonds de Concours de la CAC.

-478,14 € sur le compte 020

- 1 450,00 € sur le compte 21318

+ 1 928,14 € sur le compte 2315

Le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable.

4 - Affaires et questions diverses :

- Réouverture de la Salle Polyvalente :

Depuis le 19 mai, les salles des fêtes et salles polyvalentes pouvaient accueillir du public, en configuration assise uniquement et sans restauration. L'effectif était limité à 35% du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP). Pas d'exception au couvre-feu : le public devant regagner son lieu de résidence pour 21h00.

A compter du 09 juin, l'effectif était limité à 65 % du nombre de personnes pouvant être accueillies habituellement (réglementation ERP), toujours en configuration assise. La restauration était possible (jauge de 50 % de l'effectif et tables de 6 personnes maximum). La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeuraient interdits. Pas d'exception au couvre-feu : le public devant regagner son lieu de résidence pour 23h00.

A compter du 30 juin, le calendrier de réouverture dans le département de la Manche prévoit dans son « calendrier d'allègement des mesures de freinage » :

- La levée des limites de jauge dans les établissements recevant du public,
- La levée du couvre-feu,
- Le maintien des mesures barrière et distanciation physique.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la réouverture au public de la Salle Polyvalente à compter du 04 juillet.

- Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 03 juin 2021 :

Cette fin d'année scolaire 2020/2021 verra le départ à la retraite de Mme Claire FORTIN. A la rentrée 2021/2022, l'école se réorganisera de la façon suivante :

- Mme CAPIEMONT : PS + MS +GS
- Mme FRENES : CP + CE1 + Direction
- Mme CHEVALLIER : CE1 + CE2
- Mme LEHENAFF et M. MIGNON : CM1 + CM 2 (Mme LEHENAFF assurera également la décharge de Direction de Mme FRENES).

Concernant les effectifs prévisionnels et la répartition, impactée par les instructions ministérielles, le choix retenu sera le suivant :

- Maternelle : 0 TP + 10 PS + 12 MS + 07 GS = 29 élèves
- CP/CE1 : 09 CP + 09 CE1 = 18 élèves
- CE1/CE2 : 10 CE1 + 10 CE2 = 20 élèves
- CM1/CM2 : 12 CM1 + 12 CM 2 = 24 élèves

Soit un total de 91 élèves déjà inscrits.

Pour la rentrée 2021, 13 nouveaux élèves ont été inscrits (06 TEURTHEVILLE-BOCAGE + 05 BRILLEVAST + 02 LE VAST).

Malgré les conditions sanitaires, les sorties scolaires suivantes ont pu être maintenues (Visite à la Ferme aux 5 Saisons à FLAMANVILLE, Journée Equitation aux Ecuries de la Gare à ST MARTIN d'AUDOUVILLE, Journée Ports et Métiers de la Mer à ST VAAST-LA-HOUGUE, Visite Plages d'UTAH-BEACH et Batterie d'AZZEVILLE, Après-midi Forum des Métiers Collège de ST PIERRE-EGLISE).

Remise des dictionnaires aux élèves de CM2 accédant à la 6^{ème} : par un manque de coordination entre les Pôles de Proximité, la remise des dictionnaires n'a pas lieu le même jour pour tous les élèves concernés.

La classe de CM a été fermée une semaine en mai car un élève était positif. Par chance, le reste de la classe était négatif.

L'école de TEURTHEVILLE bénéficiera du socle numérique de base (3 tablettes, 2 ordinateurs portables et un abonnement à l'Espace Numérique de Travail). Soit un coût d'équipement de plus de 3 500 euros financés à hauteur de 70% par l'Etat et 30% par la Commune.

Plan bibliothèque lancé par l'Education Nationale : une aide de 3 000 euros, au titre de l'année 2020 et 2021 a permis de doter les petites bibliothèques des écoles de nouveaux livres.

Divers travaux ont été assurés par la Commune de TEURTHEVILLE. Il reste encore à régler le « petit coin » dans la cour élémentaire et remettre des détecteurs de fumée à la Maternelle. Un besoin de mobilier (4 tables/chaises) a également été évoqué. En raison des changements d'enseignants, des « *déménagements* » de meubles sont à prévoir.

Des travaux plus importants sont programmés plutôt 2022/2023 (réfection de toutes les classes), ce qui entraînera des délocalisations de salles de classe vers la salle polyvalente.

Les vacances d'été débutent le mardi 06/07/2021 au soir. La rentrée des élèves est prévue le jeudi 02/09/2021.

- **RPI TEURTHEVILLE/BRILLEVAST/LE VAST** : le Conseil Municipal à l'unanimité demande la réintégration de la Commune de BRILLEVAST au sein du RPI. Il souhaiterait connaître la position de LE VAST sur ce sujet.

- **Cimetière** :

- Entretien

Petit rappel : les travaux d'entretien général des cimetières sont considérés comme des travaux publics et - **hormis les tombes** - relèvent de la compétence du Maire. Le défaut d'entretien peut entraîner la responsabilité de la commune.

L'arrêté du 15 janvier 2021 élargit l'interdiction de produits phytopharmaceutiques à partir du 1^{er} juillet 2022 dans tous les lieux fréquentés par le public ou à usage collectif. Dès cette date, il ne sera donc plus possible d'utiliser des pesticides dans les cimetières. Cette interdiction ne s'appliquera pas aux produits figurant sur la liste officielle de bio contrôle, les produits à faible risque, les produits utilisables en agriculture biologique. Ils sont repérés par la mention EAJ (Emploi autorisé dans les Jardins). Un essai a été dernièrement réalisé avec un produit entrant dans cette gamme appelé GLYPER Désherbant Polyvalent dont le principe actif est 100% d'origine végétal. A suivre.

Pour tenter de maintenir dans un état acceptable le cimetière de la Commune, M. Jean LEFAUQUEUR propose que les intervalles entre les tombes soient désherbés et comblés de graviers blancs (comme les allées). Les grands espaces actuellement enherbés seront maintenus et entretenus. C'est un chantier important qui nécessitera de faire appel à des volontaires. Le Conseil Municipal à l'unanimité se déclare favorable à cette initiative.

- Caveau particulier « traditionnel », caverne, columbarium

Le caveau particulier « traditionnel » mesure au moins 2m² et permet d'accueillir des cercueils. Il est très souvent surmonté d'une pierre tombale. Le caverne est un caveau

particulier creusé dans le sol dont la taille a été réduite pour n'y accueillir que des urnes funéraires. Il est souvent repéré par une plaque au sol. Le columbarium est un espace mutualisé où plusieurs familles peuvent se recueillir autour d'un monument érigé hors du sol tout en conservant l'intimité d'une case spécifique pour chaque famille.

Lors de sa séance du 29/06/2018, le Conseil Municipal a validé la création d'un espace comprenant 3 cavurnes et un columbarium 3 cases. Le prix de la concession n'a pas été décidé à ce jour. Ce sujet sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

Rappel : Pour la mise en place d'un monument funéraire ou cinéraire, il convient d'acheter une concession dans un cimetière communal ou dans un columbarium. La concession est régie par le Code Général des Collectivités territoriales qui précise que les Communes peuvent instituer des concessions temporaires (durée entre 05 et 15 ans maximum), des concessions trentenaires (durée 30 ans), des concessions cinquantenaires (durée 50ans), des concessions perpétuelles (durée illimitée). Quand il s'agit d'une durée limitée, le renouvellement de concession doit être réalisé dans les deux ans suivant son échéance. La demande est à faire auprès de la Mairie du cimetière communal.

Lors de sa séance du 24/12/1991, le Conseil Municipal a décidé qu'à partir du 01/01/1992 les concessions seront accordées uniquement pour 30 ans, renouvelables indéfiniment.

- **Transfert de bien suite à dissolution du CCAS** : le formulaire référence CERFA n° 11196*03 instruit par Me GODEY – Notaire à ST PIERRE-EGLISE – a été adressé au Service de la Publicité Foncière de COUTANCES le 29/06/2021 à titre de publication. Cette formalité permettra à la Commune de faire valoir que la parcelle cadastrée B 447 dénommée « Le Presbytère » d'une surface de 00ha19a01ca lui appartient en pleine propriété.
- **Travaux de voirie 2021** : ils ont été subventionnés par l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin au titre d'un Fonds de Concours :
 - DETR (arrêté n° 2021-03-BB du 18/06/21, notifié le 18/06/21) : 13 840.00 €
 - Fonds de Concours Le Cotentin (délibération DEL2021_024 du 06/04/21, notifiée le 21/04/21) : 15 762,00€
 - **Soit un total de : 29 602,00 €**

M. le Maire est chargé de finaliser ces deux dossiers afin de percevoir le montant de ces subventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La Secrétaire de Séance

Mme Magali BAZIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 10 septembre 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : J. PLOTIN

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY –

Absente excusée : S. MAUDUIT

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/07/2021
- 2 - Convention concernant l'accompagnatrice « transport scolaire vers Ecole de TEURTHEVILLE-BOCAGE
- 3 - Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
- 4 - Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
- 5 - Présentation de « Solidarité Transport » : un service de transport assuré par des bénévoles
- 6 - Cimetière : reprise de concessions abandonnées/création d'un ossuaire communal
- 7 - Affaires et Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02/07/2021 :

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 – Convention concernant l'accompagnatrice « transport scolaire vers Ecole de TEURTHEVILLE-BOCAGE :

Lors d'une première rencontre au Pôle de Proximité du Val-de-Saire le 14/09/2020 les élus de TEURTHEVILLE-BOCAGE, BRILLEVAST et LE VAST se sont rencontrés pour échanger sur la prise en charge du coût de l'accompagnement du transport scolaire desservant l'école de TEURTHEVILLE-BOCAGE (ligne de transport desservant LE VAST, BRILLEVAST, TEURTHEVILLE). Nous nous sommes rencontrés de nouveau le 16/07/2021 afin d'évoquer le contenu de cette convention de mise à disposition de services, à savoir en résumé :

- La mise à disposition concerne un agent (Mme Delphine GODEFROY),
- Sur la base d'une durée journalière de 1h30 mn (45 mn le matin et 45 mn le soir) et ce durant les périodes scolaires,
- La convention est prévue pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} jour de l'année scolaire 2021/2022 soit le jeudi 02 septembre 2021,
- Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse et pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant,
- Modalités de prise en charge pour la Commune :

2/3 X	coût de la mise à disposition de personnel et des frais assimilés payés par la CAC (via pôle de Proximité du VDS)	X	nombre d'enfants de la Commune de BRILLEVAST transportés
			nombre d'enfants total transportés pour les Communes de BRILLEVAST/LE VAST

Exemple : en se basant sur un coût moyen d'accompagnement de 2 600 € (moyenne des 3 dernières années), d'un nombre d'élèves transportés de 19 pour BRILLEVAST et 6 pour LE VAST, le coût annuel pour BRILLEVAST serait de :

$$2\,600\text{ €} \times \frac{2}{3} = 1\,733\text{ €} \times \frac{19}{25} = 1\,317\text{ €}$$

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le Maire à signer la Convention de mise à disposition de services entre la Commune de BRILLEVAST et la Communauté d'Agglomération du Cotentin (Pôle de Proximité du Val-de-Saire) intitulée « Accompagnement des enfants de maternelle dans les transports scolaires vers l'Ecole de TEURTHEVILLE-BOCAGE ».

3 - Avis sur le projet de programme local de l'habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le PLH est un document de synthèse qui définit, pour une durée de 6 ans, les orientations d'une politique locale de l'habitat visant à répondre aux besoins globaux en logements d'un territoire (quantitatifs et qualitatifs).

L'élaboration du projet de PLH s'est déroulée en 3 phases successives :

- Un diagnostic local de l'habitat
- La définition des orientations et objectifs stratégiques,
- La définition d'un programme d'actions

4 grandes orientations stratégiques déclinées autour de 15 actions

Orientation n° 1 : répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants

- Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
- Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
- Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
- Faciliter l'accession sociale à la propriété
- Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
- Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
- Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n° 2 : massifier la rénovation thermique des logements – poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

- Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
- Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
- Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n° 3 : accompagner la dynamique de l'agglomération en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

- Développer l'action publique en matière de foncier
- Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
- Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

Orientation n° 4 : organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

- Mettre en place les observatoires habitat et foncier
- Assurer le suivi-animation du PLH

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 2 mois à compter de sa notification pour délibérer soit au 24/09/2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

4 - Contribution de la Commune au Fonds de Solidarité pour le logement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

Le fonds de solidarité pour le logement de la Manche permet à des personnes en difficulté financière et/ou sociale d'accéder, de s'installer ou de se maintenir de manière durable dans un logement locatif par l'octroi d'aides financières, de garanties et de mesures d'accompagnement social.

Notre contribution sera calculée selon la base suivante :

- 0,60 € par habitant (pour une commune de moins de 2000 habitants) soit environ 200 €

En 2020, le FSL de la Manche a ainsi consacré un budget global de 1 015 500 € à l'accompagnement social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable.

5 – Présentation de « Solidarité Transport »

« Solidarité Transport », créé en 1988 par la MSA et plusieurs partenaires, est une association qui propose un service de transport assuré par des bénévoles. Peuvent en bénéficier toutes les personnes sans moyen de locomotion, non imposables sur le revenu et adhérentes à l'association, quels que soient leur âge et leur régime de protection sociale. Ce service de transport propose d'accompagner les personnes dans des déplacements journaliers occasionnels, hors dimanches et jours fériés (visites de convivialité, achat de médicaments, démarches administratives et sociales, visites médicales...). Sont exclus les transports pris en charge par l'assurance maladie, les caisses de retraite, les mutuelles, etc.... La zone de transport sera déterminée par l'association. Elle sera limitée aux pôles d'attraction les plus proches. Le départ ou l'arrivée doit se faire sur le territoire concerné. Est demandé : une adhésion annuelle à l'association, une participation aux frais de déplacement du bénévole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne perçoit pas l'utilité du projet comme une priorité s'appuyant notamment sur la nouvelle offre de mobilité proposée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

6 – Cimetière : reprise de concessions abandonnées : création d'un ossuaire communal

Parmi les obligations légales liées à la reprise de concessions abandonnées, il est à noter que les communes ont l'obligation de posséder un ossuaire (article L. 2223-4 du CGCT et R. 2223-6 du CGCT).

En effet selon l'article R. 2223-20 du CGCT, le Maire « fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimension approprié, nommé reliquaire ou boîte à ossements ». La présence de la famille ou d'un mandataire n'est pas obligatoire. Les restes sont à nouveau inhumés dans l'ossuaire.

M. le Maire présente au Conseil un premier devis de la Société OGF (JAUMAUX-MAZURIER PF et marbrerie) d'un montant de 1 197 € TTC. Un second devis sera demandé à Pompes Funèbres Sandrine ROBERT « Le Choix Funéraire » de ST VAAST-LA-HOUGUE. Le Conseil sera ensuite amené à se prononcer sur la création de cet ossuaire (par qui et à quel endroit).

7 – Affaires et Questions diverses

- **CDD de Madame Bernadette GUILLOU** : Madame GUILLOU ayant fait valoir ses droits à la retraite, nous a informés qu'elle souhaitait néanmoins continuer à exercer ses fonctions d'agent d'entretien à la Mairie (cette possibilité lui avait été préalablement validée par la CARSAT). Après concertation avec le Centre de Gestion de la Manche, Madame GUILLOU a donc démissionné de son poste qu'elle occupait en CDI et nous lui avons proposé, après avoir écouté sa volonté, un CDD de 3 ans à compter du 02/09/2021 qu'elle a accepté (sur la base de l'échelon 6 de l'échelle afférente au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 363, indice majoré 337 à ce jour, pour une durée hebdomadaire de 2h00).
Vu la délibération du 28/02/2020 instaurant le RIFSEEP, Madame GUILLOU percevra l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) mensuellement. Le montant proratisé en fonction de son temps de travail sera de l'ordre de 11,42 €.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents valide cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **Entreprise JPC Vert-Printemps (entretien et création d'espaces verts des particuliers et des collectivités)** : suite au décès de Monsieur Jean-Paul BESNARD, l'entreprise devrait à terme cesser son activité. Pour l'instant, et après avoir pris conseil auprès de son comptable et avocat, Cédric BESNARD assure la continuité de l'entretien de la Commune (tonte, travaux divers...). Il espère ainsi tenir jusqu'au 31/12/2021 et nous l'espérons aussi. Nous continuons donc à régler les factures conformément aux devis signés.
Au-delà de cette date, il nous faudra trouver une solution. La piste « contrat aidé » n'a pas été validée par Pôle Emploi. Reste deux solutions : s'adresser à une autre entreprise ou proposer à Cédric un CDD sur la base d'un horaire qui n'augmenterait pas significativement le coût de la prestation actuelle qui est aujourd'hui de l'ordre de 1 000 € TTC/mois (arrondi).
En le rémunérant sur la base d'un SMIC horaire brut (charges patronales incluses), nous sommes en mesure de proposer à Cédric un contrat sur une base hebdomadaire de 18 heures maximum. Sachant que ces chiffres restent à affiner, le Conseil à l'unanimité des membres présents valide cette proposition qui ne pourra être mise en place qu'à partir du 01/01/2022, budget oblige.
- **Proposition REX-ROTARY du 09/09/2021** : le PC de la Secrétaire commence à donner des signes de faiblesse inquiétants, la sauvegarde des données n'est pas assurée automatiquement et l'installation ou la mise à jour de nouveaux logiciels pourrait poser problème. Par ailleurs le contrat de maintenance du copieur mis à notre disposition par la Société ABI GROUP arrive à échéance. REX-ROTARY nous propose une offre d'équipement globale (copieur, PC avec Pack Office Home et antivirus, solution de sauvegarde avec onduleur) pour un coût mensuel HT de 162 € (à comparer aux 117 € que nous coûte actuellement uniquement le copieur). Soit + 45 €/mois. Le contrat de maintenance déclenche une garantie totale du matériel pendant la durée du contrat. Cette garantie comprend : les consommables sauf papier, les révisions, l'entretien, les interventions techniques, la main d'œuvre et les déplacements ainsi que le remplacement des pièces détachées y compris les pièces d'usure courante, les interventions techniques sur simple appel au SAV.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents retient cette proposition.
- **Signalisation routière de la Commune** : ce sujet a déjà été abordé et il devient maintenant nécessaire de faire un point précis sur les modifications que nous souhaitons voir mises en œuvre (notamment panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, panneaux sécurité enfants).
- **Demandes de subvention** : présentées par Association Femmes et Association Cœur en Liberté. Après avoir pris connaissance de ces deux demandes, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ne souhaite pas donner suite.

- **Abri bus scolaire/Marquage** : pour finaliser l'installation de l'abri bus Place de la Mairie, et afin que les bus scolaires ne soient pas gênés dans leurs manœuvres, il était nécessaire :
 - de procéder à un marquage au sol (zébras + arrêt/stationnement interdit),
 - de poser un panneau de stationnement interdit.

Par la même occasion, un marquage au sol à proximité des containers a été réalisé (zébra de couleur jaune). C'est l'entreprise SIGNATURE qui a réalisé ces travaux pour un montant TTC de 687,96 €.

- **Travaux de voirie** : les factures de l'Entreprise BOUCÉ ont été mises en paiement, pour un total de 72 286,14 € TTC. Pour rappel :

INVESTISSEMENT = 71 278,14 € TTC

- Route des Criquettes : 60 148,14 € TTC (3 726,00 + 55 363,74 + 1 058,40)
- Route de l'Eau Grenou : 3 744,00 € TTC
- Chemin de la Mer : 7 386,00 € TTC

FONCTIONNEMENT = 1 008,00 € TTC

- Dalle béton abri bus : 1 008,00 € TTC

- **Conseils d'école** : à titre d'information et sauf changement éventuel, les Conseils d'Ecole se tiendront les 15/11/2021, 07/03/2022 et 27/06/2022.
- **Poteaux incendie** : comme nous l'avons déjà évoqué, il s'avère nécessaire de renforcer la défense incendie dans 2 secteurs (Route de la Renoterie et Route du Hameau Corbin). La pose d'un poteau incendie avec raccordement s'élève à 3 565,42 € TTC soit pour les deux 7 130,84 € TTC (cf. devis VEOLIA n° 08-221421 et 08-221422). Le problème c'est que le débit nécessaire exigé par le SDIS reste incertain. Face à cette incertitude, il nous faudra étudier le principe de la réserve incendie (citernes souples). M. le Maire est chargé de constituer un dossier sur ce sujet et de rechercher si un tel projet est subventionnable.
- **Création d'une aire de jeux** : elle pourrait être située derrière l'abri bus. Une réflexion est en cours menée par MM. D. DESCAMPS et A. FLAMBARD. Une présentation sera faite au Conseil Municipal dès que le projet sera suffisamment abouti.
- **Boîte à livres** : projet mené par J. PLOTIN et D. DESCAMPS. Sa confection est achevée, reste à procéder à l'assemblage et à la pose.
- **Vitrail nord-est de la Sacristie** : le devis présenté par M. Ghislain BOURGET est susceptible d'évoluer. En effet, l'entreprise qui fait la découpe des losanges en laiton doit réactualiser ses prix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Secrétaire de Séance

J. PLOTIN

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 29 octobre 2021

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 29 octobre 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : C. BESNARD

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - J.M INGOUF – D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY – S. MAUDUIT

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/09/2021
- 2 - Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - délibération
- 3 - Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2021 (AC 2021) – délibération
- 4 - Recensement linéaire voirie communale - délibération
- 5 - Point sur le transport scolaire BRILLEVAST/TEURTHEVILLE-BOCAGE
- 6 - Repas des Aînés 2021
- 7 - Présentation du projet « jeux enfants »
- 8 - Information suite au PV de visite de la Salle Polyvalente
- 9 - Présentation du projet « révision signalisation routière voirie communale »
- 10 - Protection incendie par réservoir souple non enterré
- 11 - Affaires et Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/09/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Adoption du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) - délibération

Le rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert des compétences « eaux pluviales urbaines » et « chemins de randonnée ».

Eaux pluviales urbaines : il a été proposé aux communes qui le souhaitent, et BRILLEVAST en fait partie, de neutraliser les AC eaux pluviales de 2020 et 2021 à travers une convention de délégation de gestion dont l'objectif est d'assurer le retour à l'euro près des AC transitoires aux communes. Ainsi, l'AC eaux pluviales est neutralisée financièrement dans le calcul de l'AC globale pour toutes les communes ayant signé les conventions de délégation de gestion. Des propositions vont être soumises pour pouvoir bénéficier d'un renouvellement de la convention en 2022.

Pour BRILLEVAST l'AC eaux pluviales est de :

1 066 € en fonctionnement et 2 220 € en investissement, soit un total de 3 285 €

Chemins de randonnée : 79 communes sur les 129 du Cotentin sont concernées par un itinéraire communautaire dont BRILLEVAST pour un linéaire de 4,3 kms.

Constat : des linéaires très différents selon les communes, des types d'intervention variés (en fonction du linéaire, du type de voirie, du type de sol et de végétation), des niveaux d'entretien historiquement variés. Objectif de la Communauté d'Agglomération : renforcer la continuité des itinéraires et proposer des randonnées de qualité. Depuis 2020, la CA assure la gestion des chemins de randonnée. En contrepartie, l'AC des communes concernées doit être diminué.

Compte tenu des difficultés à définir précisément le coût transféré à la CA suite au transfert de compétence, de la diversité des chemins, des difficultés rencontrées dans certaines communes en termes de cohérence d'entretien, il est proposé au conseil communautaire de se réinterroger sur le périmètre de l'intérêt communautaire dans ce dossier et par conséquent de surseoir à la définition des AC dans cette attente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 15/06/2021 par le Président de la CLECT.

3 - Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2021 (AC 2021) – délibération

Par délibération du 28/09/2021, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation libre révisée pour 2021. Celle-ci doit permettre de corriger certaines erreurs ou omissions, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet également de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance/petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

Notre AC libre 2021, qui tient compte des services faits de l'année, s'élève donc en fonctionnement à 925 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité décide d'approuver le montant d'AC libre 2021 en fonctionnement sur la base de 925 €.

4 - Recensement linéaire voirie communale - délibération

Rappel : les fractions « péréquation » et « cible » de la dotation de solidarité rurale de la dotation globale de fonctionnement sont réparties, pour 30% de leur montant, proportionnellement à la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Critères de classement : la commune doit être propriétaire de la voirie, la voirie doit appartenir au domaine public de la commune, la voirie doit être exprimée en mètres linéaires.

En conséquence de quoi, et après vérification sur le terrain, la longueur de voirie déclarée au 01/01/2021 est égale à 10 931 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce linéaire.

5 – Point sur le transport scolaire BRILLEVAST/TEURTHEVILLE-BOCAGE

Le mardi 21/09/2021 matin un incident a eu lieu entre le chauffeur de bus et l'accompagnatrice notamment avec injures en présence d'enfants. Ce matin là, certaines familles ont alors préféré conduire leur(s) enfant(s) à l'école. Nouvel incident le lundi 04/10/2021, le chauffeur remettant en cause les compétences de l'accompagnatrice. Situations inadmissibles qui m'ont conduit à faire remonter ces faits au Président de La Communauté d'Agglomération. Cette démarche a également été appuyée par le Pôle de Proximité Val-de-Saire, Mme le Maire de TEURTHEVILLE-BOCAGE, Mme la Directrice de l'école de TEURTHEVILLE.

La Société TRANSDEV dans un courriel du 06/10/2021 s'est engagée à affecter de façon pérenne un nouveau conducteur sur ce circuit au retour des vacances de la Toussaint. Une solution transitoire a été mise en place à compter du 11/10/2021.

Nous considérons que cette décision, raisonnable et appropriée, permettra de revenir rapidement à une situation normale et apaisée.

6 – Repas des Aînés 2021

Rappel de la règle :

- Gratuité pour les personnes âgées de 62 ans et + (pour 2021, nées en 1959 ou avant)
- Etre inscrit sur les listes électorales de la commune
- Habiter dans la commune de façon pérenne
- Gratuité, sans condition d'âge, pour les Conseillers Municipaux qui sont chargés d'assurer la logistique du jour (service, rangement etc...)
- Les conjoint/conjointe qui n'ont pas 62 ans peuvent participer mais une somme de 30 € leur sera demandée.

Pour info, 100 personnes peuvent potentiellement participées au Repas des Aînés.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide que ce repas aura lieu le **DIMANCHE 21/11/2021**. Un devis a été demandé à M. Eric POUHIER - Cuisinier Traiteur à RETHOVILLE. Deux propositions : 30 €/personne sans la boisson ou 50 €/personne avec la boisson. Le Conseil Municipal retient la proposition sans la boisson.

Après concertation, le menu retenu sera le suivant :

- Apéritif (crémant de Bourgogne par exemple) avec 5 pièces en accompagnement
- Cassolette de Saint-Jacques et son risotto aux herbes
- Trou normand (géré par JM INGOUF et J. LEFAUQUEUR)
- Filet mignon de porc sauce pommeau, brochette de pommes et écrasé de pommes de terre
- Salade et ses trois fromages
- Croquant au chocolat
- Café

M. le Maire est chargé d'acheter les boissons alcool/sans alcool (prévoir sorbet pomme pour le trou normand).

7 – Présentation du projet « Aire de Jeux Enfants »

Nous avons rencontré Mme Sylvie LEPLAY le 27/10 à 10h45 de la Sté PROLUDIC. Après une rapide présentation de cette Société et de ses produits, nous avons pu formuler notre projet. Mme LEPLAY nous a fait part de ses recommandations et notre choix s'est porté sur les 3 articles suivants :

- Module La Hulotte (réf. J4051) : Les dimensions du module sont les suivantes : 3,25 m de largeur, 1,55 m de profondeur, 2,60 m de hauteur. La hauteur de chute libre (HCL) est de 1,00 m.



- Module Le Duo (réf. J827) : Les dimensions du module sont les suivantes : 1,48 m de largeur, 0,43 m de profondeur, 0,73 m de hauteur. La hauteur de chute libre (HCL) est de 0,70 m.



- Module La Pomme Verte : Les dimensions du module sont les suivantes : 0,74 m de largeur, 0,33 m de profondeur, 0,84 m de hauteur. La hauteur de chute libre (HCL) est de 0,60 m.



Surface d'installation environ 60 m²

Coût des 3 jeux (tarifs en cours susceptibles d'évoluer au 01/01/2022) : 7020 euros auquel il faudra rajouter les coûts du terrassement, la dalle béton, le revêtement du sol, la signalétique. Il nous faudra également revoir la clôture afin de sécuriser l'aire de jeux (présence de la route et dénivellation côté salle polyvalente).

Nous attendons une proposition chiffrée avant la fin novembre 2021.

8 – Procès-verbal de visite Salle Polyvalente

Suite à la visite de sécurité du 14/09/2021, certaines installations avaient été déclarées non satisfaisantes notamment les blocs autonomes d'éclairage de sécurité, deux diffuseurs sonores. La mise aux normes de ces dysfonctionnements a été réalisée par MM. Y. AUVRAY et J. PLOTIN.

A l'issue de la présentation qui lui a été faite, la Commission de Sécurité a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation (commission plénière du 28/09/2021).

Elle nous propose d'effectuer une démarche de reclassement de l'établissement en 5^{ème} catégorie auprès de la Sous-Commission Départementale de Sécurité qui est la seule compétente pour reclasser un établissement et nous demande la réalisation de la prescription suivante : afficher près de l'entrée principale un avis relatif au contrôle de la sécurité (modèle CERFA 20 3230)

9 – Révision signalisation routière voirie communale

Réalisée par G. VANSTEELANT et D. DESCAMPS.

- Accès Commune par La Boitarderie : déplacer les 2 panneaux existants et les repositionner à hauteur de l'emplacement du silo à H. CORONNE – prévoir 1 panneau « Attention Enfants » juste avant le domicile de M. D. DESCAMPS
- Route de la Boitarderie : prévoir 1 panneau « Attention Enfants » à proximité de La Vierge.
- Route de Boutron : prévoir 1 panneau « Voie Sans Issue ».
- Accès Commune par LE VAST : prévoir 2 panneaux « entrée/sortie d'agglomération ». Prévoir 2 panneaux « Attention Enfants » (l'un à hauteur du n° 17, l'autre à poser sur le panneau 50 situé près de chez J. SORIN).
- Accès Route du Hameau Le Val : prévoir 1 panneau « Voie Sans Issue ».
- Accès Route de Dalbec : prévoir 1 panneau « Voie Sans Issue ».

- Accès Commune par le Mouchel : récupérer les 2 panneaux d'agglomération se trouvant à hauteur du domicile de Mme M. LEVACHÉ et les positionnés juste avant le domicile de M. Ch. GUÉRARD – prévoir 1 panneau « chaussée rétrécie » à hauteur du domicile de Mme M. GALLEGO – prévoir 1 panneau directionnel « BRILLEVAST-Mairie » au carrefour de la Route de la Renoterie – prévoir 1 panneau « Attention Enfants » à hauteur du domicile de Mme M. LEVACHÉ
- Route du Hameau Es Fèvres : déplacés les 2 panneaux « entrée/sortie d'agglomération » situés à hauteur du domicile de M. J. LERÉVÉREND et les positionnés juste avant le domicile de Mme M.R BESNARD.

Soit :

- 5 panneaux « Attention Enfants »
- 3 panneaux « Voie sans Issue »
- 1 panneau « Chaussée Rétrécie »
- 1 panneau « Entrée d'Agglomération »
- 1 panneau « Sortie d'Agglomération »
- 1 panneau directionnel « BRILLEVAST-Mairie »

M. le Maire est chargé de demander un devis. S'assurer que cet investissement puisse être subventionné via la Dotation du Produit des Amendes de Police.

10 – Protection incendie par citerne souple « non enterrée »

Rappel : la pose de 2 poteaux incendie avec raccordement (un au Hameau Corbin l'autre à la Renoterie) couterait à la Commune 7 130,84 € TTC (3 565,42 x 2) sans garantie d'obtenir le débit demandé par le SDIS, dixit VEOLIA.

L'autre solution serait donc la citerne souple incendie d'une capacité de 60m³. Mais il y a un préalable : trouver l'endroit où les positionner. Ce point est en cours de réflexion. Il nous faut maintenant demander les devis correspondants à cet investissement et se renseigner sur les possibilités d'être subventionné (cf. CM du 110/09/2021).

7 – Affaires et Questions diverses

- Dans la rubrique « Annonces Légales et Judiciaires » de la Presse de la Manche on pouvait lire que M. Stéphan BESNARD (frère de Cédric) était nommé nouveau gérant de la **SARL JPC VERT PRINTEMPS**. Nous continuons donc à fonctionner avec Cédric au moins jusqu'au 31/12/2021 avant de lui proposer un poste d'agent technique à la Commune comme évoqué précédemment.
- **Pour info, la Fédération Nationale des Associations d'Anciens Maires et Adjointes de France (FAMAF)** organise un concours de participation électorale concernant les Communes de France et d'Outre-mer intitulé « Les Mariannes du Civisme ». Un classement est réalisé à partir des taux de participation. Pour les élections municipales 2020, la Commune de BRILLEVAST s'est classée 3^{ème} dans la catégorie 251 à 500 inscrits.
- **Manche Numérique** nous informe de l'arrêt d'exploitation du Relai MiMo installé sur la Commune du THEIL (Château d'eau) à compter du 15/12/2021. Deux de nos administrés seront impactés par cette mesure.
- **Demandes de subvention** : présentées par VAL-DE-SAIRE MYOPATHIES et AFM TELETHON. Le Conseil Municipal à l'unanimité ne souhaite pas donner suite.
- **Frais de scolarité** : présenté par la Commune de FERMANVILLE pour l'enfant Benjamin FLEURY – Route de Boutron. Compte tenu de la garde alternée la somme a réglé sera de 347,05 € (694,10/2). Accord à l'unanimité.

- **Remboursement frais de transport et repas Secrétaire de Mairie** : lorsque des agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour les besoins du service, ils peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de transport. L'agent qui utilise son véhicule doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Le Maire qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L'agent peut alors être remboursé de ses frais de transport selon les tarifs en vigueur ainsi que sur autorisation des frais de stationnement, péage (présentation des justificatifs de paiement). Par contre, il n'a droit ni au remboursement des impôts, taxes et assurances qu'il acquitte pour son véhicule, ni à aucune indemnisation pour les dommages subis par son véhicule.

Les frais de repas peuvent être pris en charge de manière forfaitaire ou en fonction des frais réellement payés par l'agent. Ces conditions sont fixées par délibération dans chaque collectivité. En cas de pris en charge des frais réellement engagés par l'agent le remboursement reste toutefois plafonné à 17,50 € par repas.

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Puissance du véhicule	Jusqu'à 2 000 kms	De 2 000 kms à 10 000 kms	Plus de 10 000 kms
5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
6 CV et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver ces dispositions.

- **Le Noël des enfants** est fixé au dimanche 19/12/2021. Un prochain Conseil Municipal précisera les modalités.
- **L'installation des illuminations** est fixée au dimanche 05/12/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

La Secrétaire de Séance

Ch. BESNARD

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 DÉCEMBRE 2021

À 20h30 Salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST

Le 02 décembre 2021 à 20h30, salle du Conseil Municipal de BRILLEVAST, se sont réunis les Membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gérard VANSTEELANT, Maire.

Secrétaire de séance : N. LETASSEY

Membres présents : G. VANSTEELANT – J. LEFAUQUEUR - Y. AUVRAY – C. BESNARD - J. PLOTIN - D. DESCAMPS – A. FLAMBARD - M. BAZIRE – N. LETASSEY – S. MAUDUIT

Membre absent : J.M INGOUF (procuration G. VANSTEELANT)

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/10/2021
- 2 - Noël des Enfants
- 3 - Mise en place des illuminations
- 4 - Recensement de la population 2022 (indemnité de l'agent recenseur – délibération)
- 5 - SDEM : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - délibération
- 6 - Présentation du devis GEOMAT « Plan du Cimetière de BRILLEVAST »
- 7 - Présentation du devis PROLUDIC « Création d'une Aire de Jeux pour Enfants »
- 8 - Affaires et Questions diverses

1 - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29/10/2021

Après lecture, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 - Noël des Enfants

Lors du Conseil Municipal du 29/10/2021, il avait été envisagé d'organiser cette fête le dimanche 19 décembre 2021. Le principe de reconduire l'attribution d'un chèque CADHOC d'une valeur de 30 euros pour chaque enfant dont l'âge se situe entre 1 mois et 14 ans était acté.

Le montant de cette dépense s'élève à : 51 enfants x 30 euros = 1530.00 euros.

Face au manque de visibilité lié à la situation sanitaire, l'organisation envisagée était la suivante : chaque famille sera accueillie tour à tour dans la Salle Polyvalente décorée pour la circonstance entre 14h30 et 17h00 pour recevoir des mains du Père Noël cadeau (chèque CADHOC) et friandises, photo souvenir proposée, les enfants qui le souhaitent pourront déposer dans la Boîte aux Lettres du Père Noël un dessin, un message, une idée.

Avant que le Conseil ne se positionne sur l'organisation de cette fête, M. le Maire souhaite revenir sur les dernières recommandations reçues.

- Décret préfectoral n° 2021-699 du 01/06/2021 modifié par le décret n° 2021-1521 du 26/11/2021 : le port du masque est de nouveau obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans dans les lieux publics clos, y compris ceux soumis au pass sanitaire, depuis le 26/11/2021. Sont concernées les salles à usages multiples relevant du type L comprenant, entre autres, les salles dites polyvalentes. Ainsi, les 2 dispositifs (pass sanitaire + port obligatoire du masque) viennent se compléter pour limiter les risques de contamination. En complément, il convient de veiller à ce que tous les établissements clos recevant du public fassent l'objet de désinfection et d'aération très régulières. Le nettoyage des mains, la mise à disposition de gel hydroalcoolique et la distanciation physique doivent être systématiquement mis en place dans ces lieux.
- Par ailleurs, le Ministère du Travail a publié hier son nouveau protocole sanitaire. Un renforcement des gestes barrières est demandé. Les locaux doivent être aérés au moins 5 mn toutes les heures et les moments de convivialité (pot, arbres de Noël etc...) doivent être évités.
Au vu de ces dernières informations, je vous propose d'échanger sur la faisabilité de cet évènement. Conclusion : conscients de la situation sanitaire qui se dégrade, conscients de priver les enfants de cette animation, et ce pour la deuxième année consécutive, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'annuler le Noël des Enfants 2021. Les chèques CADHOC et friandises seront distribués aux enfants à domicile par les Conseillers Municipaux qui se déclareront intéressés.

3- Mise en place des illuminations

Initialement prévues le dimanche 05 décembre, certains Conseillers ont suggéré que cette mise en place soit avancée au samedi 04 décembre matin. Cette dernière date est donc retenue. RV à 09h00 sur le Place.

4 - Recensement de la population 2022 (indemnité de l'agent recenseur – délibération)

Madame Maryvonne LEVACHÉ assurera la fonction d'agent recenseur (cf. arrêté municipal n° 16-2021). Le recensement aura lieu du 20/01 au 19/02/2022. Elle est invitée à suivre deux ½ journées de formation qui se dérouleront à FERMANVILLE les 04 et 11 janvier 2022.

Nous devons délibérer sur le montant des indemnités qui lui seront attribuées.

Pour info, la Commune de THÉVILLE, également concernée par le recensement 2022, a décidé d'attribuer la somme de 1 000 euros (brut) à son agent recenseur.

Il faut savoir que la Commune recevra une subvention de 616 euros et que si, comme THÉVILLE, nous retenons la somme de 1 000 euros, la part de la Commune sera de 384 euros. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer la somme de 1 100 euros brut à Mme Maryvonne LEVACHÉ (la répartition sera donc de 616 euros au titre de la subvention et 484 euros pour la part communale).

5 -SDEM : transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables - délibération

La Loi n° 2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités (dite Loi LOM) incite fortement à l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques (SDIRVE), conditionnant l'obtention d'aides pour la mise en place de nouvelles bornes. Le SDEM50 a décidé de prendre en charge ce SDIRVE pour le compte de l'ensemble de ses Communes membres, en collaboration avec les EPCI, autorités organisatrices des mobilités. Pour cela, il est impératif que chaque Commune

transfère la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SDEM50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité valide ce transfert de compétence et autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

6 – Présentation du devis GEOMAT « Plan du Cimetière de BRILLEVAST »

C'est un projet sur lequel je vous propose de nous positionner dès l'année prochaine. Gérer un cimetière n'est pas chose aisée. Les familles se recomposent, se dispersent, ou disparaissent, certaines concessions ne sont plus entretenues. Par ailleurs dans les petites Communes, telles que la nôtre, la place dans les cimetières peut se faire rare et les Communes doivent s'orienter vers les concessions temporaires. Ce qui est notre cas. Difficile de s'y retrouver, surtout quand l'on ne dispose pas d'un plan topographique à jour et cohérent. Ce plan d'état des lieux nous fait aujourd'hui cruellement défaut. A ma demande, et pour avoir une idée de l'investissement à prévoir, la Sté GEOMAT m'a remis un devis que je vous communique. Son montant est de 2 280 euros TTC. A revoir lors d'un prochain Conseil.

7 – Présentation du devis PROLUDIC « Création d'une Aire de Jeux pour Enfants »

Comme convenu lors du Conseil Municipal du 29/10/2021, la Sté PROLUDIC nous a remis son devis sur la base des jeux retenus (devis n° 12111719 du 18/11/2021 pour un montant TTC de 16 048,84 euros). A cela s'ajoutera la réalisation d'une dalle béton et la réhabilitation de la clôture existante.

Ceci est une information et la décision de faire ou de ne pas faire sera prise ultérieurement notamment lorsque nous travailleront sur le « Budget 2022 » et sa rubrique investissement. Daniel DESCAMPS se propose de contacter un autre fournisseur afin de vérifier la cohérence des montants annoncés.

8 – Affaires et Questions diverses

- 3 demandes de subventions présentées par l'Association Rêves Manche, l'Association Paralysés de France, l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques. A l'unanimité le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à ces demandes.
- Lecture de l'arrêté municipal permanent n° 21/2021 réglementant la circulation des chiens sur l'espace public (cet arrêté est affiché en Mairie et publié sur Panneau Pocket.
- Une Cérémonie Intercommunale en hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie aura lieu le dimanche 05 décembre 2021 au Monument aux Morts de LE VAST à 11h30. Cette cérémonie sera précédée d'une messe à 10h30. M. Jean LEFAUQUEUR est chargé de représenter M. le Maire.
- Panier du Val-de-Saire : Arnaud FLAMBARD a participé à la réunion du 18 novembre organisée au Pôle de Proximité de ST PIERRE-ÉGLISE. Réunion axée principalement sur le thème organisation de la collecte nationale des 26 et 27 novembre. Cette association indépendante est un relai de la Banque Alimentaire qui existe depuis plus de 21 ans sur les secteurs de QUETTEHOU et ST PIERRE-ÉGLISE. Les personnes en grande situation précaire, et après validation, peuvent recevoir une aide alimentaire (sous forme d'un colis mensuel nécessaire au bon équilibre alimentaire et moral de chacun). La difficulté réside dans le recensement des personnes en grande situation précaire et donc potentiellement concernées par cette aide.
- Salle polyvalente: travaux de canalisation à prévoir le long de la salle polyvalente côté nord (de la nursery à la place).

- Attribution de chèques CADHOC : Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer des chèques CADHOC à Mme Laure BOULY (160 euros) ainsi qu'à Mme Bernadette GUILLOU (80 euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.

Le Secrétaire de Séance

N. LETASSEY



COMMUNE de BRILLEVAST

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 21/2021 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES CHIENS SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R610-5, R622-2, R623-3, et L131-13

VU le Code Rural et notamment ses articles L211-19-1, L211-22 et L211-23 et suivants

VU le Code Civil et notamment son article 1385 concernant la responsabilité des propriétaires, utilisateurs ou gardiens d'animaux

Considérant le danger que constituent la divagation et la circulation des chiens particulièrement sur les voies et les lieux publics

Considérant que les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique qu'autant qu'ils sont tenus en laisse

Considérant qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour renforcer la sécurité des usagers de la voie publique

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publique pour empêcher la divagation, notamment des chiens

Considérant les multiples doléances reçues en Mairie

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 2 : Il est expressément interdit de laisser les chiens divaguer sur la voie publique, seuls et sans maître ou gardien.

Article 3 : Tout chien circulant sur la voie publique doit être impérativement tenu en laisse, c'est-à-dire relié physiquement à la personne qui en a la charge.

Article 4 : D'une manière générale, les personnes ayant la garde d'un animal domestique et notamment un chien devront veiller à ce que celui-ci ne puisse constituer un risque d'accident, et ne porte atteinte à l'hygiène, à la sécurité et à la tranquillité publique.

Article 5 : Ne sont pas considérés comme errants les chiens de chasse lorsqu'ils sont employés sous la direction et la surveillance de leur maître à l'usage auquel ils sont destinés.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et relevées en vue de poursuites et amendes.

Article 7 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de SAINT-PIERRE-EGLISE.

Fait à BRILLEVAST, le 30 novembre 2021

Le Maire, Gérard VANSTEELANT

Transmis pour visa à la Sous-préfecture de
CHERBOURG-EN-COTENTIN le 30/11/ 2021

COPIE : Brigade de Gendarmerie de Saint-Pierre-Eglise

Mairie – 50330 BRILLEVAST - ☎ 02.33.54.35.32 ✉ mairie.brillevast@orange.fr

Voyagez malin, voyagez avec CAP COTENTIN !

Les objectifs de CAP COTENTIN

- Mailler efficacement les **principaux pôles du territoire** (desserte des principaux pôles d'emploi)
- Augmenter la fréquence des **lignes interurbaines** (lignes régulières et en continu) et faciliter les **correspondances** (mise en place de pôles d'échanges multimodaux)
- Proposer un **tarif unique et solidaire** (1 trajet = 1€ ou 1€50 à bord des véhicules (au 1^{er} janvier 2022), mise en place du « pass mobilité » proposant des **tarifs dégressifs ou une gratuité** selon le quotient familial)
- Répondre aux **besoins des usagers** (nouveau site internet et application mobile avec infos en temps réel, géolocalisation et calcul d'itinéraire et une boutique en ligne)
- Proposer des **alternatives** à la voiture individuelle (covoiturage, location de Vélo à Assistance Électrique - VAE, autopartage, etc.)
- Répondre aux enjeux environnementaux de **transition écologique** (bus hybride et Bus Nouvelle Génération)
- Renforcer l'attractivité **touristique** (desserte de sites touristiques emblématiques).

Avec cette nouvelle offre de mobilité, l'Agglomération souhaite **développer un réseau accessible sur l'ensemble de son territoire** tout en favorisant des alternatives à l'usage individuel de la voiture.

AGENCE DE MOBILITÉ

40 boulevard Schuman
50100 CHERBOURG-EN-COTENTIN

N°Azur 0 806 079 530
PREMIER APPEL LOCAL



L'application mobile
Cap Cotentin disponible
sur Android et iOS

Une borne **Cap Cotentin** est à votre disposition à la Maison du Cotentin pour tout achat de tickets ou abonnements.

Tickets à l'unité également en vente dans tous les offices de tourisme.



Un réseau unique



Depuis le 30 août 2021, le Cotentin a déployé un réseau unique **sur tout son territoire**. Ce n'est qu'une première étape dans la révolution de la mobilité proposée à tous les habitants du Cotentin.

Cap Cotentin va continuer à se développer progressivement jusqu'en 2024 avec, notamment **le déploiement du transport à la demande sur les 129 communes de l'Agglomération**.

Transport de Proximité Les mercredis et jeudis vers

Saint-Pierre-Eglise

Dans toutes les communes du territoire de Saint-Pierre-Eglise, départ du domicile

Navettes à destination de la place centrale.

- Le mercredi : aller entre 10h et 10h10 et retour entre 12h et 12h10
- Le jeudi : aller à 13h15 et retour à 19h

Réservation la veille avant 16h
en contactant le 02 50 79 16 52

Navettes Cotentin Direction vers les lignes régulières

Dans toutes les communes du territoire de Saint-Pierre-Eglise, au départ de la mairie : du lundi au vendredi, navettes avec un aller le matin et retour le soir.

Réservation la veille avant 16h
en contactant le 02 50 79 16 52

ZOOM sur le territoire de Saint-Pierre-Eglise

- Une ligne forte toutes les heures
- entre Cherbourg-en-Cotentin et
- Saint-Pierre-Eglise

Ligne C

Cherbourg-en-Cotentin > Saint-Pierre-Eglise
via Maupertus, Fermanville.

13 allers et 14 retours du lundi au samedi depuis Cherbourg-en-Cotentin de **6h35 à 19h35**, et à partir de Saint-Pierre-Eglise de **5h38 à 18h38**

2 heures.

Cherbourg-en-Cotentin > Barfleur > Valognes
via Tocqueville.

7 allers et retours du lundi au samedi, à partir de Cherbourg-en-Cotentin de **6h35 à 19h35** (au départ de Valognes) et à partir de Cherbourg-en-Cotentin de **6h35 à 19h35** (au départ de Cherbourg-en-Cotentin).

Le dimanche, 6 allers et retours, départ toutes les 2 heures de Valognes et de Cherbourg-en-Cotentin.

Lignes secondaires Uniquement en période scolaire

S5 Cherbourg > Montfarville avec complément de dessertes ponctuelles jusque Réville.
1 aller le **matin** (Montfarville vers Cherbourg-en-Cotentin) et 2 retours lundi, mardi, jeudi et vendredi et 1 retour le mercredi **midi**.

S6 Cherbourg-en-Cotentin > Gatteville le Phare via Fermanville, Cosqueville, Rethoville, Neville-sur-mer, Gouberville, Gatteville-le-Phare.
1 aller le **matin** (Gatteville vers Cherbourg-en-Cotentin) et 2 retours le lundi, mardi, jeudi et vendredi et 1 retour le mercredi **midi**.

S7 Le Vast > Canteloup > Clitourps-Saint-Pierre-Eglise
1 aller le **matin** (Le Vast vers Saint-Pierre-Eglise) et 1 retour lundi, mardi, jeudi et vendredi et 1 retour le mercredi **midi**.

S8 Teurtheville-Bocage > Saint-Pierre-Eglise via Le Theil, Gonnevillle-le-Theil, Théville.
1 aller le **matin** (Teurtheville-Bocage vers Saint-Pierre-Eglise) et 1 retour lundi, mardi, jeudi et vendredi et 1 retour le mercredi **midi**.

Pour toutes questions sur les déchets, le cycle de l'eau, etc., contactez : **LA MAISON DU COTENTIN**
(Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise) - 9 rue de la Boulagerie, 50330 SAINT-PIERRE-EGLISE